



CONTRAT VERT ET BLEU

Bassin versant du Lac du Bourget

2020 – 2024



DOCUMENT TECHNIQUE ET CONTRACTUEL

Janvier 2020

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
Partie technique	2
1. Présentation de la démarche	2
2. Présentation des enjeux de la trame verte et bleue	4
3. Les grands objectifs du contrat	18
Partie contractuelle	20
<i>Article 1 : Périmètre du contrat vert et bleu</i>	22
<i>Article 2 : Partenaires du contrat vert et bleu « Bassin versant du Lac du Bourget »</i>	22
<i>Article 3 : Durée du contrat vert et bleu</i>	22
<i>Article 4 : Objectifs du contrat vert et bleu</i>	23
<i>Article 5 : Contenu du contrat vert et bleu</i>	23
<i>Article 6 : Engagements du CISALB, structure porteuse du contrat vert et bleu</i>	24
<i>Article 7 : Engagements des maîtres d'ouvrage</i>	25
<i>Article 8 : Engagements des partenaires financiers</i>	25
<i>Article 9 : Comité de pilotage</i>	26
<i>Article 10 : Demande de subventions</i>	27
<i>Article 11 : Droits liés aux données et à leur transmission</i>	28
<i>Article 12 : Communication</i>	28
<i>Article 13 : Contrôle</i>	29
<i>Article 14 : Bilan</i>	29
<i>Article 15 : Révision</i>	29
<i>Article 16 : Résiliation</i>	29
Signatures des partenaires	30
Annexes	32
1. Annexe 1 – Carte de situation et périmètre du contrat	32
2. Annexe 2 – Tableau récapitulatif des actions du contrat.....	33
3. Annexe 3 : Tableau synthétique des subventions régionales	35
4. Annexe 4 – Synthèse de la localisation des actions	37
5. Annexe 5 - Liste des membres du Comité de Pilotage	40

PARTIE TECHNIQUE

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le territoire du CISALB se situe dans la partie est de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Il concerne le bassin versant du Lac du Bourget, le plus grand lac naturel d'origine glaciaire de France. Le lac du Bourget est au point de croisement de trois grands reliefs : le Jura (massif de l'Épine) à l'ouest, la Chartreuse au sud et les Bauges à l'est.

Le Contrat Vert et Bleu concerne les 64 communes (59 savoyardes et 5 haut-savoyardes) associées au **bassin versant du Lac du Bourget** :

- 27 des 28 communes de Grand Lac
- 26 des 38 communes de Grand Chambéry
- 4 communes de Grand Anancy
- 3 communes de Cœur de Savoie
- 3 communes de Cœur de Chartreuse
- 1 commune de Rumilly Terre de Savoie (Bloye)

Le périmètre couvre ainsi une surface d'environ **700 km²**, d'une longueur de 50 km du sud au nord et de 25 km de largeur.

1.2. UNE NOUVELLE DEMARCHE EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le CISALB, **comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget**, est un syndicat mixte fermé composé de 6 communautés d'agglomérations, Grand Chambéry, Grand Lac, Grand Anancy, Rumilly Terre de Savoie, Cœur de Savoie et Cœur de Chartreuse. Il couvre 64 communes qui font partie du bassin versant du lac du Bourget.

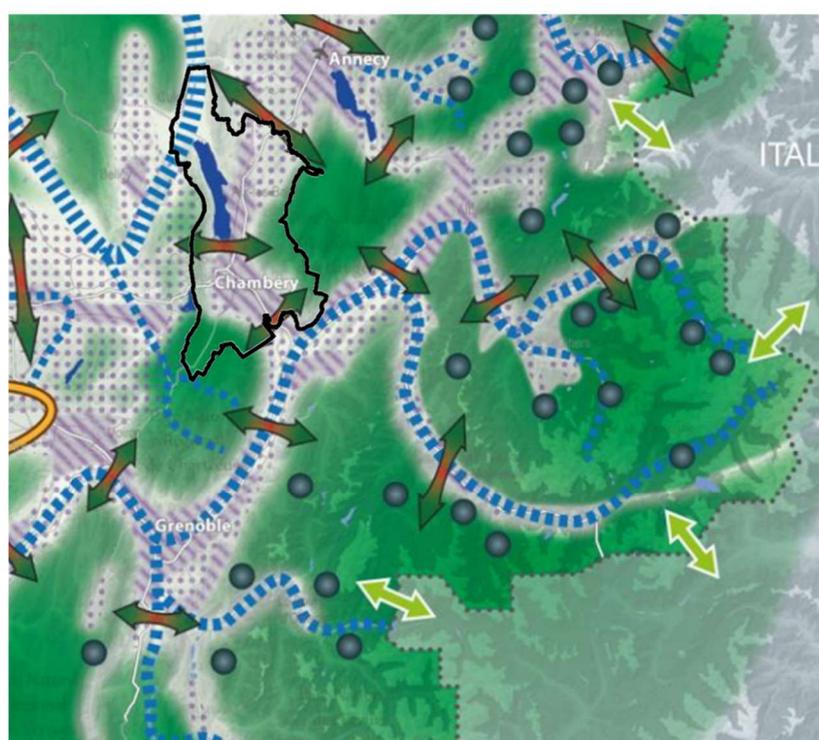
De par ses compétences, le CISALB a porté 2 contrats de bassin versant entre 2003 et 2009 puis entre 2011 et 2017. En début d'année 2019, le CISALB a été labellisé **EPAGE** (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) afin que les 2 agglomérations Grand Chambéry et Grand Lac lui délèguent la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et que les 4 autres EPCI la transfèrent.

A travers cette nouvelle compétence et ses compétences historiques, le CISALB poursuit son travail de restauration et de protection de milieux naturels en élaborant une nouvelle procédure contractuelle avec les différents partenaires du territoire et les financeurs. C'est dans ce cadre que le CISALB a décidé de se lancer dans un projet de Contrat Vert et Bleu.

Le bassin du lac du Bourget entre Aix-les-Bains et Chambéry a été inscrit par la Région Auvergne Rhône-Alpes comme « **zone prioritaire** pour faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles ». Pour cela, cette zone est identifiée comme prioritaire pour l'établissement d'un Contrat Vert et Bleu.

Dans ce contexte et en vue de structurer une politique globale en faveur de la biodiversité sur le territoire du bassin versant du lac du Bourget, le CISALB a décidé de se lancer dans une démarche de préfiguration d'un Contrat Vert et Bleu, arrivant aujourd'hui à terme et permettant de proposer des actions en faveur des continuités écologiques sur son territoire. Cette étude de préfiguration a permis d'engager une vraie dynamique en matière de préservation et restauration des Trames Vertes et Bleues (TVB), qui sera poursuivie lors du présent contrat.

A noter que cette démarche s'inscrit en même temps que la réflexion d'autres démarches contractuelles avec notamment l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse autour d'un **3^{ème} contrat de bassin versant**.



Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue

-  Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles
-  Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières
-  Enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation
-  Enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole
-  Enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes

Un territoire concerné par des enjeux de liaison des grands ensembles naturels

1.3. L'ÉMERGENCE D'UN CONTRAT VERT ET BLEU

L'étude préalable menée entre juillet 2018 et septembre 2019 a permis :

- D'identifier les enjeux de préservation et de restauration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques ;
- D'identifier et caractériser les enjeux de préservation et de restauration par secteurs (grandes entités naturelles) ;
- De hiérarchiser les secteurs à enjeux pour prioriser les actions à mener ;
- De faire émerger les grands axes d'intervention du CVB et les pistes d'actions, à l'aide des acteurs du territoire.

Ces différentes phases ont été menées **en concertation avec l'ensemble des acteurs** concernés du territoire. Elles ont abouti à l'élaboration d'un programme d'actions opérationnelles co-construit avec les maîtres d'ouvrage s'étant positionnés pour porter des actions pour un Contrat vert et bleu.

La stratégie générale, mise en place pour ce Contrat vert et bleu, repose sur :

- La volonté de répondre efficacement aux enjeux du territoire ;
- Les volontés des acteurs locaux et leurs prises d'initiative dans le portage d'actions ;
- La prise en compte des démarches en faveur de l'environnement engagées sur le territoire et la poursuite des actions portées par le CISALB ;
- La recherche d'une articulation avec les orientations émanant du Contrat de Bassin ;
- La prise en compte des attentes des partenaires institutionnels et financiers ;
- La volonté d'impliquer un grand nombre d'acteurs du territoire, de tout horizon ;
- La volonté de répartir géographiquement les actions sur l'ensemble du territoire.

Les actions du Contrat vert et bleu constituent une véritable réponse aux enjeux identifiés sur le territoire, apportée par les volontés et initiatives locales en matière de préservation et de restauration de la trame verte et bleue. Le programme d'actions du Contrat vert et bleu est issu d'un processus collaboratif impliquant de nombreux acteurs du territoire, même si le CISALB reste l'acteur majeur en matière de préservation/restauration des milieux aquatiques et humides.

Les choix opérés dans le cadre de la construction du programme d'actions ont été réalisés selon les axes suivants :

- Soutenir les acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique du territoire.
- Construire un programme d'actions intervenant sur les 3 volets permettant de répondre efficacement aux enjeux du territoire et concernant un plus grand nombre d'acteurs :
 - o Réalisation de travaux ou de mesures de préservation ou de restauration des fonctionnalités écologiques ;
 - o Communication, pédagogie, et animation du projet ;
 - o Conduite d'études complémentaires et de programmes de suivi des actions.
- Fédérer les acteurs et les démarches et programmes (existants ou à venir) en faveur de l'environnement autour d'un programme cohérent issu d'un processus collaboratif.
- Intervenir sur l'ensemble du territoire et prioriser les secteurs d'intervention prioritaires au regard des enjeux en termes de préservation et restauration des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques.

2. PRESENTATION DES ENJEUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire s'organise spatialement autour des grandes entités naturelles que constituent le lac du Bourget, le massif jurassien de l'Epine et les massifs préalpins de Chartreuse et des Bauges. En rive est, le lac du Bourget est surplombé par le massif de la Chambotte qui s'ouvre au Nord -Est sur la pénéplaine vallonnée de l'Albanais, entre Aix-les-Bains et Annecy.

Le lac du Bourget constitue le plus grand lac naturel de France, d'une surface de 4450 ha, d'une longueur de 18 km et d'une profondeur maximale de 145 m. Le lac est alimenté par les eaux de ses principaux affluents (Leysse, Sierroz et Tillet) et constitue un déversoir naturel pour les crues du Rhône, au droit de la plaine de Chautagne et du canal de Savières, émissaire canalisé dont le vannage aujourd'hui maîtrisé au barrage de Savières permet de réguler les eaux du lac.

La **plaine de Chautagne**, au nord du lac du Bourget, constitue un vaste marais qui repose sur 100 à 150m de limons, sables de graviers et de tourbes. La Chautagne était occupée par ces marais jusqu'au printemps 1936 où une campagne de plantation de peupliers et de drainage à grande échelle a été entreprise par l'Etat. Aujourd'hui, la Chautagne est essentiellement boisée et traversée par un large réseau de canaux et de drains.

Le **massif de la Chambotte**, décomposé en montagne du Gros Foug, de Cessens et de Corsuet, marque la limite Est du lac du Bourget et de la plaine de Chautagne. Il s'élève au Nord d'Aix-les-Bains et s'efface progressivement au nord de la cluse du Fier. Ce massif s'enfonce presque verticalement dans le lac du Bourget, contrastant avec un relief plus couché sur ses versant Ouest, dans l'Albanais.

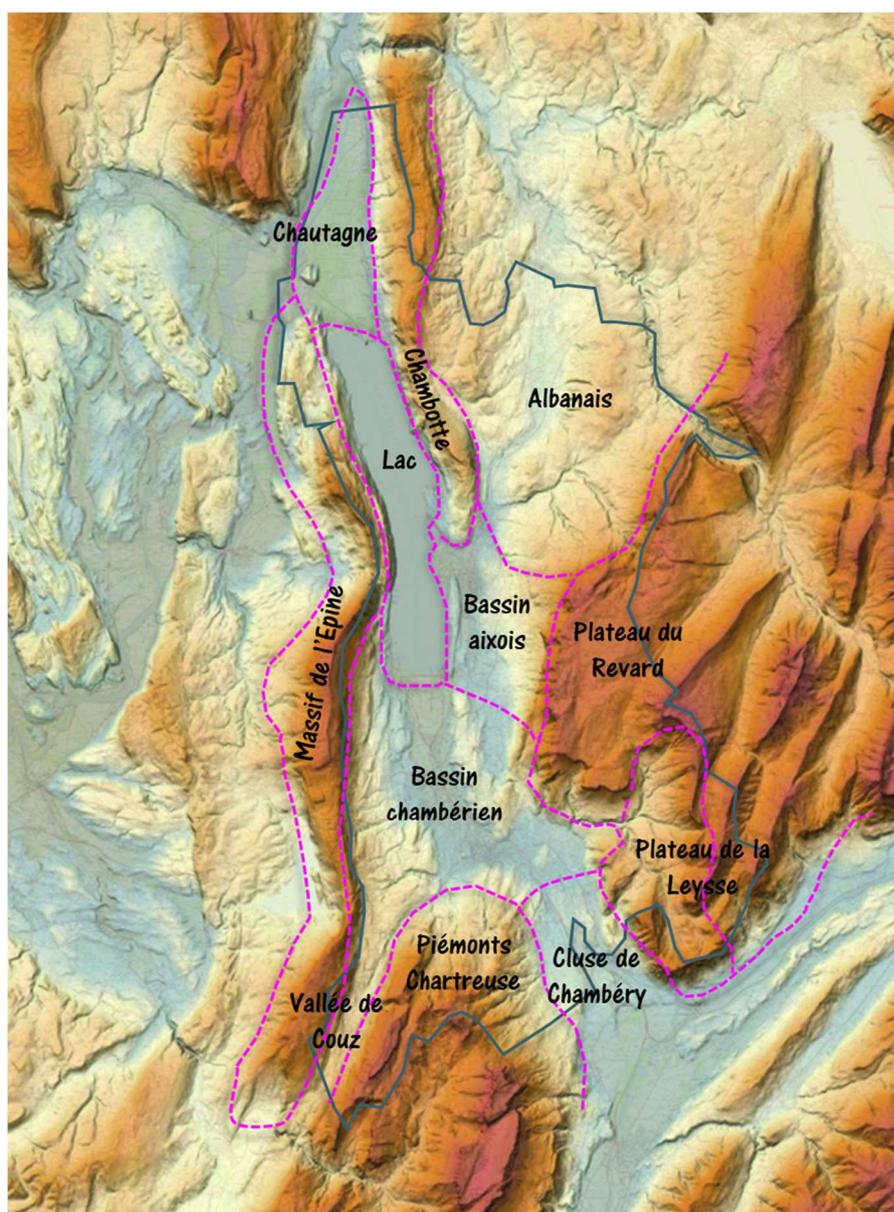
Le **massif de l'Epine** constitue le prolongement méridional de la chaîne jurassienne du Grand Colombier. Cette chaîne présente un relief très irrégulier, avec une crête qui s'infléchit à 638 m au col du Chat, puis s'élève aussitôt à 1390 m (Dent du Chat) et 1504 (Signal du mont du Chat). Elle plonge de manière très abrupte dans le Lac du Bourget jusqu'à retrouver des pentes plus douces à l'approche de La Motte Servolex. Le massif se poursuit jusqu'en vallée de Couz (vallée de l'Hyères) avant de s'effacer au profit du massif de Chartreuse.

Le **massif de Chartreuse** marque la limite Sud du territoire. Les versant Nord de la Chartreuse sont relativement doux et évoluent progressivement vers les reliefs escarpés de Gorgeat (1486 m) et du Granier (1933 m). Les reliefs sont marqués sur le territoire par la **vallée de Couz**, située entre le massif de l'Épine et l'Outheran (1673 m), et les versants sud de Gorgeat qui accueille les communes de St-Cassin et Montagnole. Le massif de Chartreuse est séparé de celui des Bauges par la **Cluse de Chambéry**, large couloir où s'étalent les communes d'Apremont, St-Jeoire de Prieuré ou Challes-les-Eaux.

Le **massif des Bauges** constitue la limite Est du territoire, qui s'étend depuis la cluse de Chambéry jusqu'aux rebords du Revard et les limites Est de l'Albanais. Les versants Ouest des Bauges forment un escalier de falaises avec le Revard qui domine l'Albanais avant de s'affaisser pour laisser le Nivolet surplomber la cluse de Chambéry.

Plusieurs sommets et lignes de crêtes marquent les paysages du massif des Bauges sur le territoire, influencé et structuré par la Leysse et ses affluents qui traversent les versants Sud du massif et le Chéran, qui marque une profonde entaille au nord du Revard. La Leysse creuse de profondes gorges depuis sa source située dans les versants Ouest du mont Margeriaz, jusqu'au Sud du mont Peney et l'entrée à St-Alban Leysse.

L'Albanais occupe la partie Nord du territoire. Ce secteur de plateaux ondulés s'étend d'Aix-les-Bains à Annecy et est traversé par plusieurs cours d'eau, notamment la Deysse, le Sierroz et le Chéran. L'Albanais est bordé à l'Est par le Revard (et le Semnoz plus au Nord) et à l'Ouest et au Sud par le massif de la Chambotte.



Les différentes entités topographiques et naturelles

Les **espaces boisés** sont essentiellement observés au sein des massifs de la Chartreuse, des Bauges, de l'Épine et de la Chambotte. Ils représentent 46,1% du territoire. Les forêts sont dominées par les essences feuillues (chênes principalement, ainsi que des hêtraies dans le massif de la Chambotte et quelques châtaigneraies en Albanais), mais des peuplements de conifères sont notamment observés dans les Bauges et en Chartreuse (principalement de l'épicéa et du sapin), et dans le massif de Chambotte / Corsuet (Douglas). La Chautagne est également très boisée, majoritairement par des plantations de peupliers. Les peupliers sont également retrouvés en forêt domaniale de la Deysse, et ponctuellement le long des cours d'eau du territoire.

Les **espaces agricoles** couvrent 28% du territoire et sont principalement composés de prairies (à plus de 80%) et notamment de prairies permanentes (72%). Cette importante proportion d'espaces prairiaux est intimement liée à la présence de zones de production AOP Tome des Bauges et IGP Tome de Savoie et Emmental de Savoie. Les espaces agricoles s'étendent dans l'Albanais, en périphérie des agglomérations d'Aix-les-Bains et de Chambéry, sur les versants de l'Épine et sur les plateaux de la Leysse. Les espaces de cultures sont répartis de manière assez homogène sur le territoire, entre les agglomérations d'Aix-les-Bains et de Chambéry et dans l'Albanais. Ils sont essentiellement composés de maïs, mais également de blé ou d'orge.

Les **espaces viticoles** sont relativement peu développés (moins de 1% du territoire), essentiellement sur les versants Est de la Chartreuse, les piémonts des Bauges en combe de Savoie, et sur les versants Ouest du massif de la Chambotte (espaces délimités par l'AOC Vins de Savoie). Quelques vergers sont également observés plus ponctuellement sur les versants du massif de l'Épine, entre le Bourget du Lac et Saint-Sulpice.

Les **milieux aquatiques** occupent également une place centrale sur le territoire, avec le lac du Bourget qui occupe une surface de 4450 ha (6,7% du territoire). Le réseau hydrographique couvre également un linéaire important sur le territoire, structuré autour des principaux cours d'eau que sont la Leysse, la Deysse, le Sierroz, l'Albanne, l'Hyères, le Tillet et le Ternèze. Les **milieux humides** sont également très représentés sur le territoire (4300 ha, soit environ 6% du territoire).

Les **pelouses sèches** couvrent environ 1500 ha sur le territoire (environ 2%), essentiellement réparties sur les reliefs et versants du massif des Bauges, les versant Nord et Est de la Chartreuse et le versant Ouest du massif de la Chambotte.

Enfin, les **zones urbaines** représentent environ 15% du territoire, essentiellement concentrées autour des agglomérations d'Aix-les-Bains et de Chambéry.

2.2. LE TERRITOIRE AU SEIN DU RESEAU ECOLOGIQUE REGIONAL

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes, approuvé en 2014, met en évidence les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'intérêt régional, interprété à l'échelle du 1 /100 000^{ème}.

Les principaux **réservoirs de biodiversité** identifiés à l'échelle régionale sont représentés par :

- Les grands massifs qui bornent le territoire : Chartreuse, Bauges, massif de l'Épine et le massif du Grand Colombier ; ainsi que le Lac du Bourget. Les espaces agro-naturels associés sont identifiés comme espaces supports fortement perméables.
- La vallée du Rhône et les milieux humides associés à la plaine de Chautagne, au nord du territoire.

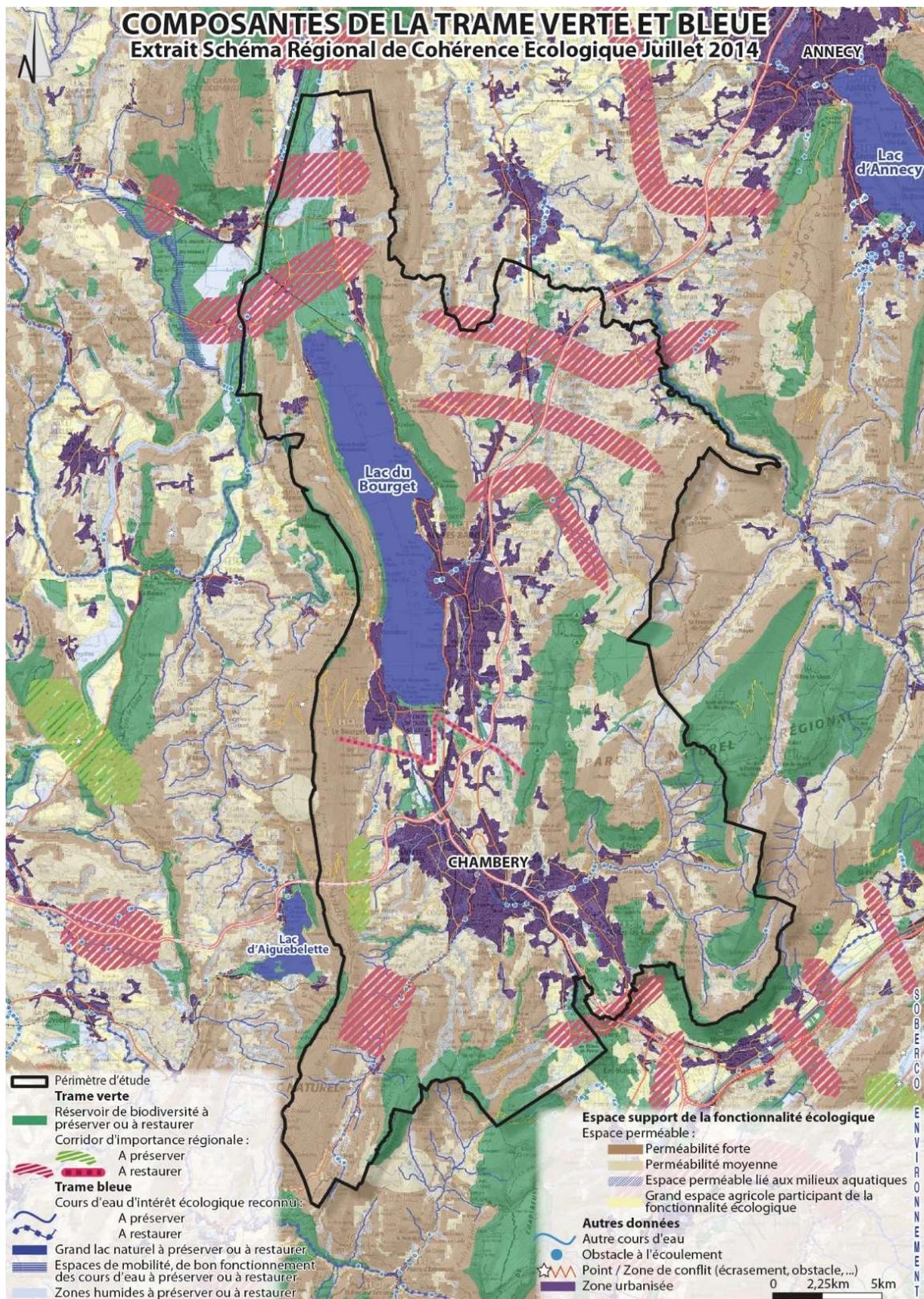
Des **enjeux de continuités écologiques** sont donc identifiés à l'échelle régionale entre ces différentes entités naturelles. Le principal enjeu mis en évidence concerne la continuité écologique entre les grands massifs qui bornent le territoire.

Seule la continuité le long du massif de l'Épine est considérée comme fonctionnelle. Les différentes continuités écologiques sont considérées comme altérées, à restaurer au regard notamment des obstacles liés aux agglomérations de Chambéry et Aix-les-Bains :

- Le réseau d'infrastructures de transport constitue le principal obstacle aux continuités écologiques, en particulier le réseau autoroutier : A43 et A41, doublés par les routes départementales (qui supportent en effet un trafic important, globalement supérieur à 5000 véhicules / jour) entre les

agglomérations d'Aix-les-Bains et de Chambéry (RD1006, RD1090 et RD925). Ces infrastructures routières constituent des axes de forte mortalité pour la faune sauvage.

- Le développement urbain des agglomérations d'Aix-les-Bains et de Chambéry font peser de lourdes pressions sur les continuités écologiques entre les massifs de Chartreuse / Epine et le massif des Bauges.
- De plus, le développement urbain linéaire accentue également le rôle d'obstacle que jouent les grandes infrastructures de transport notamment dans l'Albanais, en Chautagne sur le rebord de la Chambotte ou dans une moindre mesure, dans la vallée de Couz.



Extrait du SRCE Rhône-Alpes 2014

2.3. LES PRESSIONS SUR LES MILIEUX

2.3.1. Les pressions urbaines

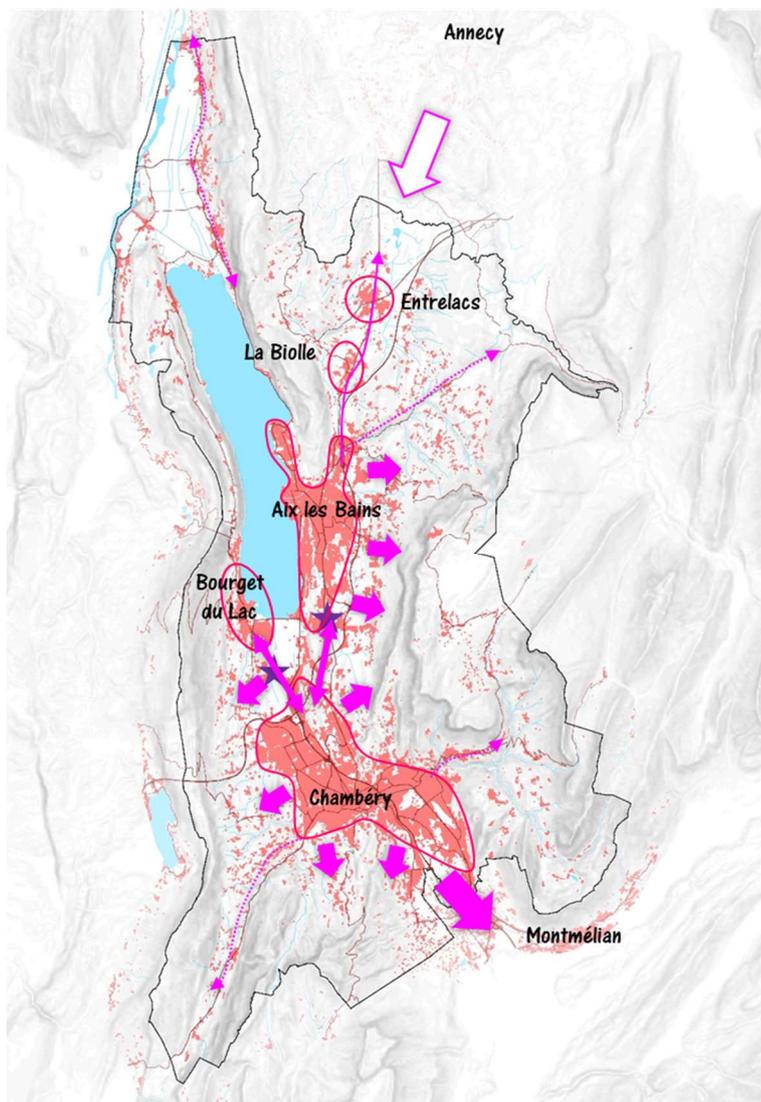
Le territoire se situe à la confluence de deux axes de transit importants :

- Un axe Nord Sud reliant Genève, Annecy et Grenoble.
- Un axe Est Ouest, entre Lyon et Turin

C'est ainsi que de nombreuses et importantes voies de communication sillonnent le territoire par les cluses et les vallées, et ont permis un **développement urbain important** au cours des dernières années et décennies.

En outre, l'urbanisation s'est développée de manière importante entre les agglomérations d'Aix-les-Bains et Chambéry, qui accueillent aujourd'hui 80% de la population du territoire. Dans une moindre mesure, une tendance au développement linéaire s'observe également sur le territoire, le long des infrastructures de transport dans l'Albanais et dans la cluse de Chambéry, en direction de Montmélian.

Plusieurs polarités peuvent être identifiées sur le territoire (Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte Servolex, Le Bourget du Lac, La Biolle, Entrelacs) et leur développement est susceptible de générer des impacts sur la fonctionnalité du réseau écologique. D'ores et déjà, sont observées des **zones sous fortes pressions** sur les axes A41/A43 et RD1201 (notamment entre Aix-les-Bains et Chambéry), un desserrement des agglomérations aux dépens des versants des massifs des Bauges, Chartreuse, Epine.



Différentes typologies de pressions urbaines :

-  Un fort développement des deux agglomérations en lien avec forte attractivité et très bonne desserte (A41&A43)
-  Influence de la région annecienne
-  Desserrement des agglomérations sur les franges (pied du Revard, piémonts Chartreuse, versants Epine) et le long des axes (cluse chambérienne)
-  Des axes de développement sous forte tension
-  Des axes de développement sous tension plus modérée
-  Des pôles secondaires en développement
-  Des pôles d'activités en extension

2.3.2. Les pressions liées au réseau d'infrastructures

Le réseau d'infrastructures de transport constitue un obstacle important au déplacement de la faune sauvage sur le territoire. Toutefois, si le territoire est maillé par plus de 700 km de routes, seulement quelques-unes de ces infrastructures constituent de réels obstacles aux continuités écologiques, notamment au regard du trafic supporté, principal facteur déterminant leur niveau de franchissabilité par les espèces terrestres, ou du continuum urbain formé le long de l'infrastructure.

Les obstacles liés aux infrastructures

Le **réseau autoroutier** constitue la principale source de fragmentation du réseau écologique. Les infrastructures (gérées par AREA), supportent un trafic supérieur à 20 000 véhicules par jour et constituent un obstacle totalement infranchissable pour la faune terrestre en dehors des ouvrages inférieurs ou supérieurs. Elles sont clôturées sur l'intégralité de leur parcours par de hautes clôtures à mailles progressives :

- **L'autoroute A41** traverse le territoire depuis l'échangeur de Chambéry jusqu'à St-Félix, au nord du territoire. Environ 45 ouvrages sont recensés sur ce tronçon, notamment dans l'Albanais (1,8 ouvrages par km en moyenne sur le tronçon A41). Plusieurs ouvrages inférieurs présentent une bonne perméabilité pour la faune terrestre (ouvrages inférieurs, passages agricoles, etc...).
- **L'autoroute A43** traverse le territoire depuis le tunnel de l'Épine jusqu'à Chambéry et la Combe de Savoie. Au moins 15 ouvrages sont identifiés sur le tronçon : 10 ouvrages entre le tunnel de l'Épine et Chambéry (1,7 ouvrages /km) et 5 ouvrages sur l'A43 au Sud de Chambéry. Néanmoins, le niveau de perméabilité de l'autoroute est assez faible, au regard de la fonctionnalité des ouvrages pour la faune terrestre (la majorité sont des passages routiers supérieurs ou des ouvrages hydrauliques peu ou pas fonctionnels).

Le réseau routier départemental est relativement franchissable pour la faune terrestre, les routes ne sont pas clôturées et sont à niveau pour la plupart. Seules les RD1006, RD1090 et RD1201 supportent un trafic supérieur à 6000 véhicules/jour.

Les voies ferrées sont non clôturées et à niveau, et sont donc globalement franchissables.

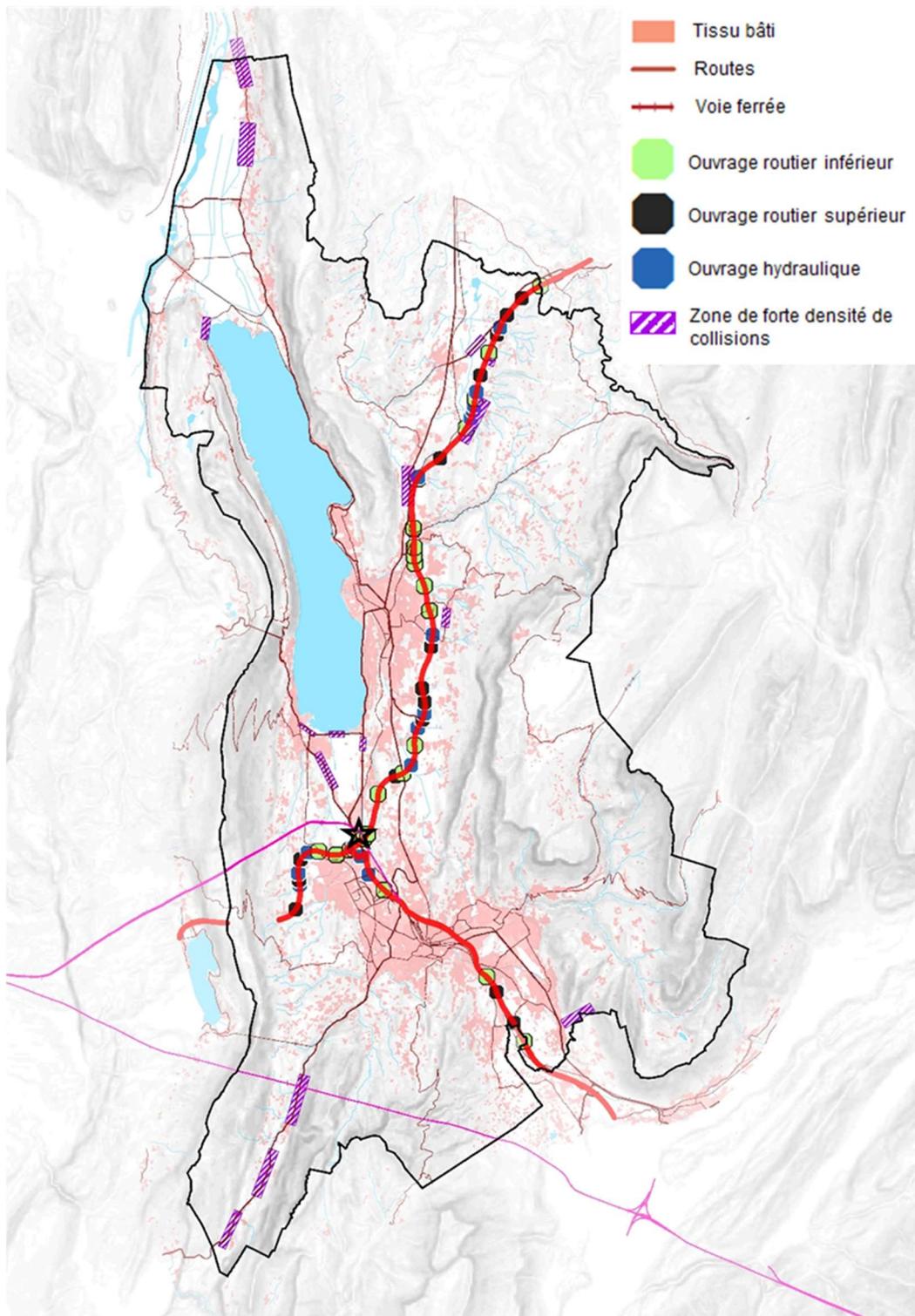
Les secteurs de collisions

Les données de collisions de faune sauvage sur le réseau routier (données de la fédération départementale de la chasse sur la période 2010-2015, données LPO Savoie sur la période 1990 - 2018) et autoroutier (données AREA sur la période 2011-2017), permettent notamment de mettre en lumière les zones de forte densité de collisions sur le territoire.

Entre 2010 et 2018, près de 400 collisions avec la faune sauvage ont été relevées sur le réseau autoroutier (50 collisions par an sur l'ensemble du réseau autoroutier) et 3500 collisions sur le réseau routier. La répartition des collisions est assez homogène sur le réseau autoroutier, et aucun secteur ne semble être source de plus de collision sur le territoire

Sur le réseau routier (hors autoroutes), les 3500 données de collisions relevées par la fédération départementale de la chasse et la LPO mettent en évidence qu'environ 30% des collisions concernent la grande faune mammifère (chevreuil, cerf ou sanglier). Plus de 2500 données de collisions d'amphibiens ont été relevées entre 2010 et 2017 (70% des données d'observation), essentiellement de crapauds communs, grenouilles brunes et de salamandres tachetées. Aussi, des zones de plus **forte densité de collisions** avec la faune (notamment grande faune) ont été identifiées, notamment :

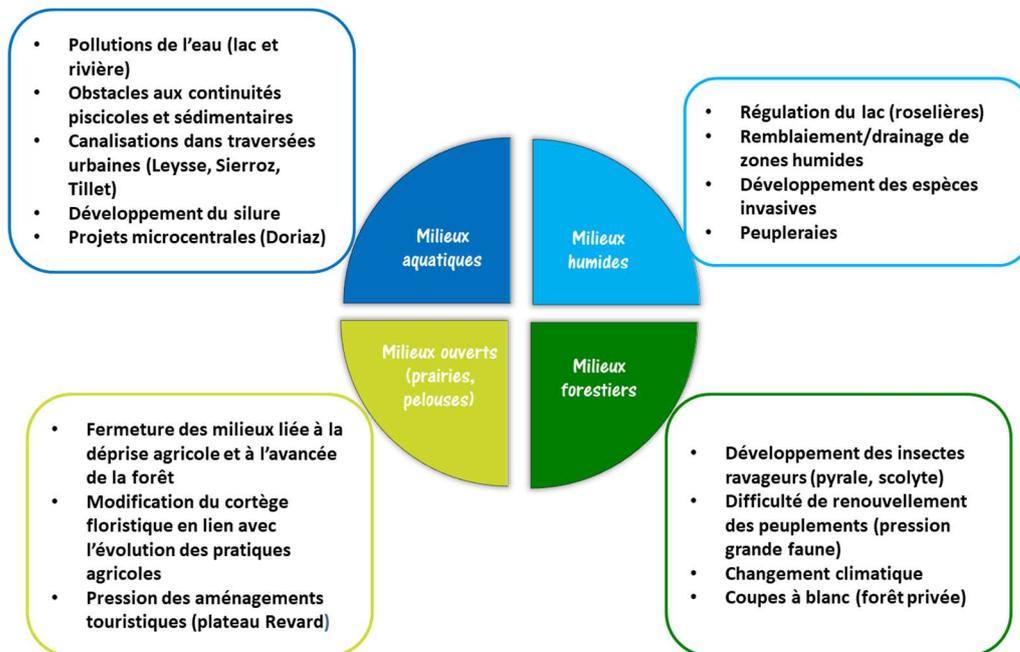
- En Chautagne, sur la RD991 aux pieds du massif de la Chambotte.
- En vallée de Couz, le long de la RD 1006
- Dans le secteur Sud Lac, sur la RD1201A
- Dans la vallée de la Deyse sur la RD1201 et RD49.



Les pressions liées aux infrastructures

2.3.3. Les autres pressions

Les autres pressions sur les milieux peuvent être résumées dans le schéma ci-après :



En outre, la pollution lumineuse affecte l'ensemble des milieux et est particulièrement importante sur la zone agglomérée de Chambéry et d'Aix-les-Bains, accentuant la rupture entre le massif des Bauges et celui de l'Epine.

2.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS À LA TRAME VERTE ET BLEUE

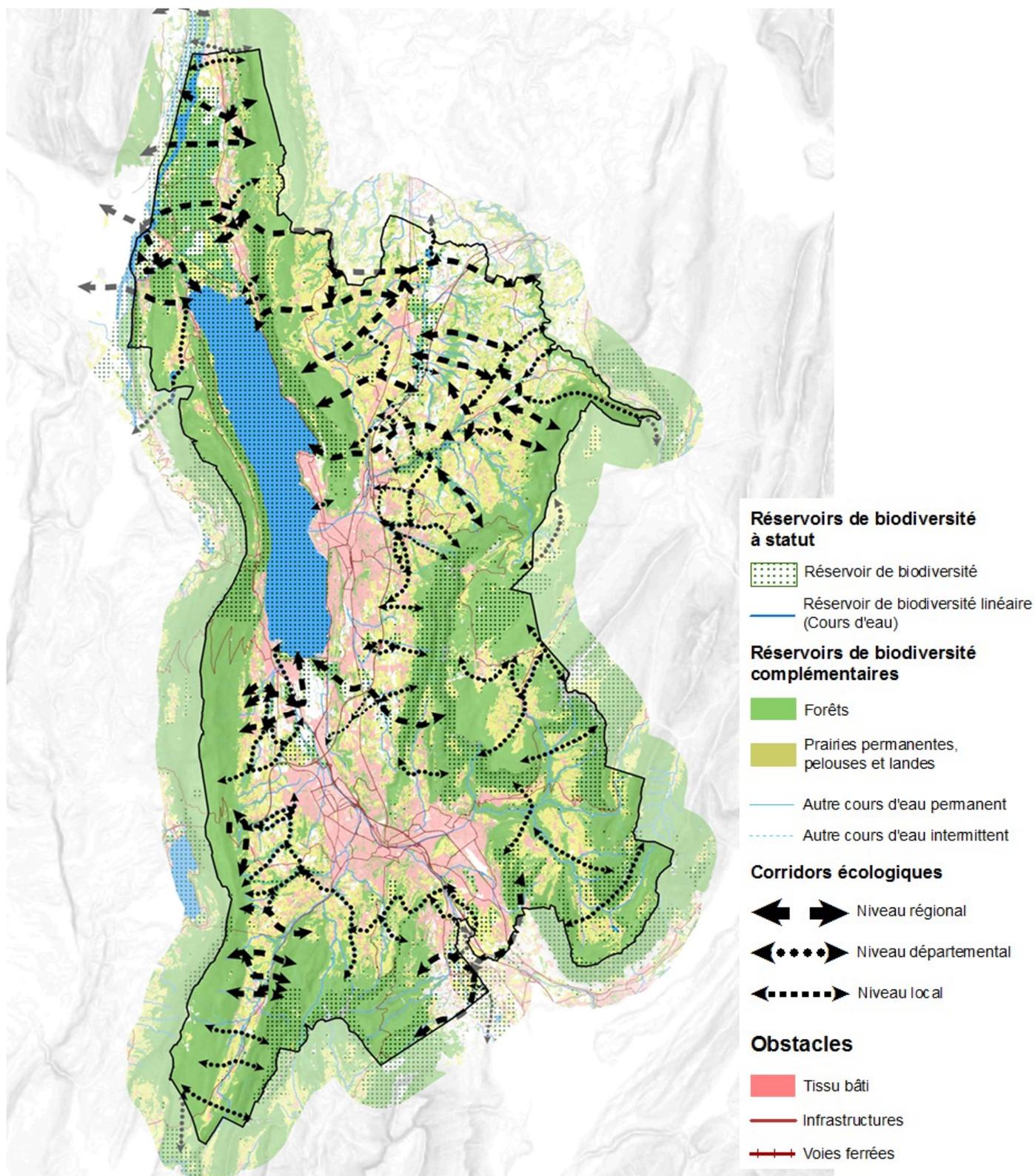
2.4.1. L'intérêt écologique du territoire et les fonctionnalités

L'analyse des différentes sous-trames du réseau écologique permet de mieux apprécier la fonctionnalité écologique du territoire. Ce dernier peut ainsi être considéré comme un **territoire d'interface entre plusieurs entités naturelles majeures**, à l'échelle régionale et nationale, mais qui abrite par ailleurs :

- Des cœurs de biodiversité d'échelle nationale et régionale : massifs des Bauges et de Chartreuse, lac du Bourget et marais de Chautagne ;
- Une **grande diversité d'habitats naturels** : des milieux lacustres aux milieux rupestres, des vallées aux étages montagnards et subalpins, accueillant de nombreuses espèces patrimoniales :
 - Des forêts de montagne et des forêts anciennes sur les massifs des Bauges et de Chartreuse, recelant une grande biodiversité.
 - Un réseau de pelouses sèches sur les versants bien exposés des principaux massifs accueillant un large cortège d'espèces (reptiles, orchidées, insectes, ...).
 - Des surfaces importantes de milieux humides dans la vallée de la Deyse, la Chautagne, au sud du lac, sur le plateau du Revard, dans les abîmes de Myans, ...
 - Des milieux aquatiques accueillant une grande richesse diversité d'espèces aquatiques, mais jouant également un rôle central dans l'accueil d'oiseaux hivernants

De plus, au-delà de la grande richesse écologique observée sur le territoire et malgré les nombreux obstacles linéaires et la « compartimentation des milieux », il s'agit d'un territoire de connexions, avec des **continuités écologiques structurantes au sein des massifs boisés**, sur les rebords des massifs, le long des vallées et des cours d'eau, malgré des obstacles liés aux infrastructures et aux ouvrages en rivière.

L'ensemble des espaces boisés et des prairies constitue une **matrice support de biodiversité et de déplacement de la faune**. La variété d'espaces boisés sur les massifs et un réseau de ripisylves, de haies ou de vallons forestiers structurants sur les versants, assurent l'essentiel des continuités écologiques du territoire. De plus, les continuums de prairies sur les versants (et plateaux) des massifs, accueillent, selon les pratiques agricoles exercées, de nombreuses espèces.



Cartographie de synthèse des fonctionnalités écologiques

2.4.2. Les enjeux de préservation d'habitats naturels et continuités de milieu

Les enjeux de préservation des continuités de pelouses sèches

Associé aux piémonts des Bauges et de la Chartreuse, aux plateaux de la Leyse et Revard, le réseau de pelouses présente un fort intérêt écologique, mais la fermeture des milieux et la fragmentation par l'urbanisation et la viticulture, notamment sur les versants de Chartreuse et de la Chambotte, tendent à fragiliser la présence des espèces patrimoniales y trouvant refuge.

Les enjeux de préservation des continuités de milieux humides et aquatiques

Outre les milieux humides associés aux cours d'eau, qui assurent les connexions, plusieurs sites majeurs sont recensés sur le territoire et revêtent des enjeux forts de préservation/restauration :

- La Chautagne ;
- Les milieux humides autour de la Deysse ;
- Les milieux humides de la Leysse aval ;
- Les milieux humides associés au Tillet et au canal de Terre Nue ;
- Les roselières du lac du Bourget ;
- Les milieux humides sur les plateaux de la Leysse et des Déserts ;
- Les milieux humides des abîmes de Myans et des abords de l'Albanne.

Concernant les milieux aquatiques, les enjeux concernent principalement :

- La préservation de la qualité des eaux du lac du Bourget et ses roselières
- La gestion des espèces invasives (renouée du Japon en particulier) sur les pourtours du lac, le Sierroz, la Leysse aval (et bras de décharge), la Deysse aval, ...
- La préservation des zones de développement de l'écrevisse à pattes blanches ;
- La résorption des points noirs des continuités piscicoles, travail notamment engagé par le CISALB à travers leurs contrats de bassin versant (Leysse, Sierroz, Hyère, Albanne, ...).

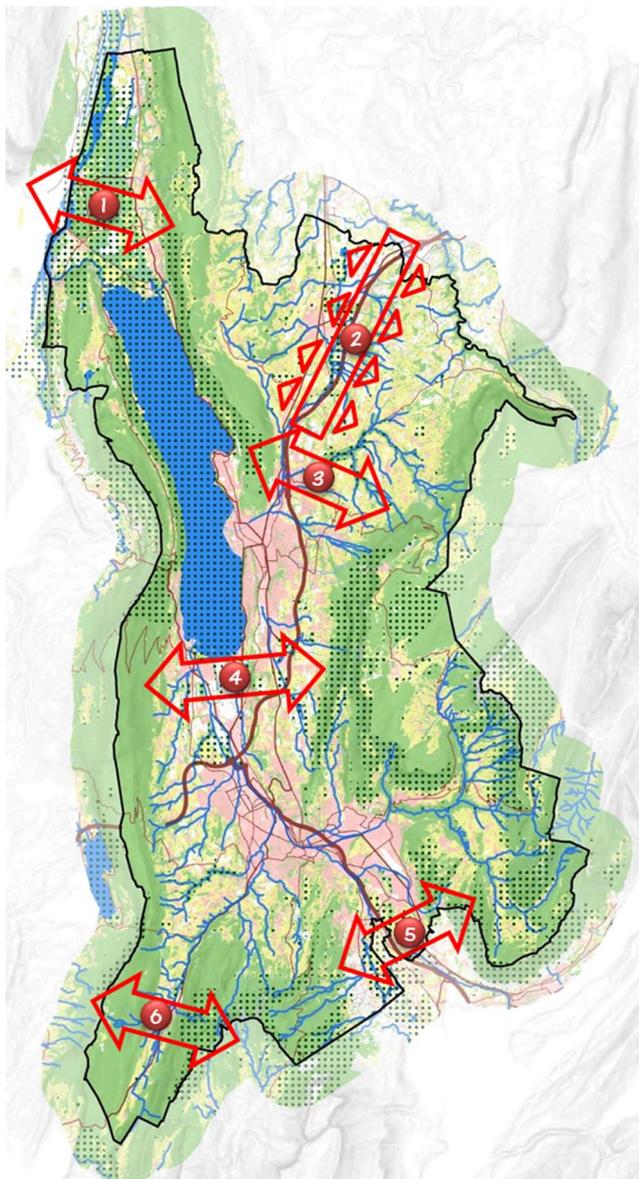
Les enjeux de préservation des continuités de milieux boisés

La grande diversité de forêts (thermophile, humide, alluviale, de versant et de montagne, ...) et la présence de forêts anciennes et d'îlots de sénescence confèrent un grand intérêt à ces espaces, et les liaisons intra-massifs sont relativement fonctionnelles. Toutefois, certains boisements humides sont relativement vulnérables et les continuités de ripisylves sont quelques fois altérées. Les enjeux de liaisons inter-massifs (Bauges/Chartreuse, Bauges/Chambotte et Epine/Bauges) sont plus importants en lien avec la fragmentation urbaine.

2.4.3. Les enjeux de connexion entre les principales entités naturelles

Les enjeux de préservation des connexions entre les entités naturelles sont davantage liés aux problématiques de franchissement des principaux obstacles identifiés sur le territoire (infrastructures, zones urbanisées, occupation du sol défavorable, ...) :

- La connexion entre le massif de la Chambotte et le Grand Colombier au droit des forêts humides de Chautagne, vaste réservoir de biodiversité des milieux boisés et humides ;
- La connexion entre le massif des Bauges et de la Chambotte, au droit de l'Albanais, de part et d'autre de la Deysse ;
- La connexion entre les massifs des Bauges et de l'Epine, avec des enjeux de franchissement des zones urbanisées entre Aix-les-Bains et Chambéry, au sud du lac ;
- La connexion entre les massifs des Bauges et de Chartreuse avec des enjeux de franchissement de l'A43 et des zones urbaines de la cluse de Chambéry ;
- La connexion entre le massif de la Chartreuse et celui de l'Epine, via la vallée de Couz.



- 1 Chambotte-Corsuet // Grand Colombier-Marais de Lavours
- 2 Milieux humides et aquatiques de la Deysse – de part et d’autre de l’A41
- 3 Chambotte-Corsuet // piémont Bauges - Revard
- 4 Massif Epine // piémont Bauges - Revard
- 5 Massif Bauges // Massif Chartreuse
- 6 Massif Epine // Massif Chartreuse

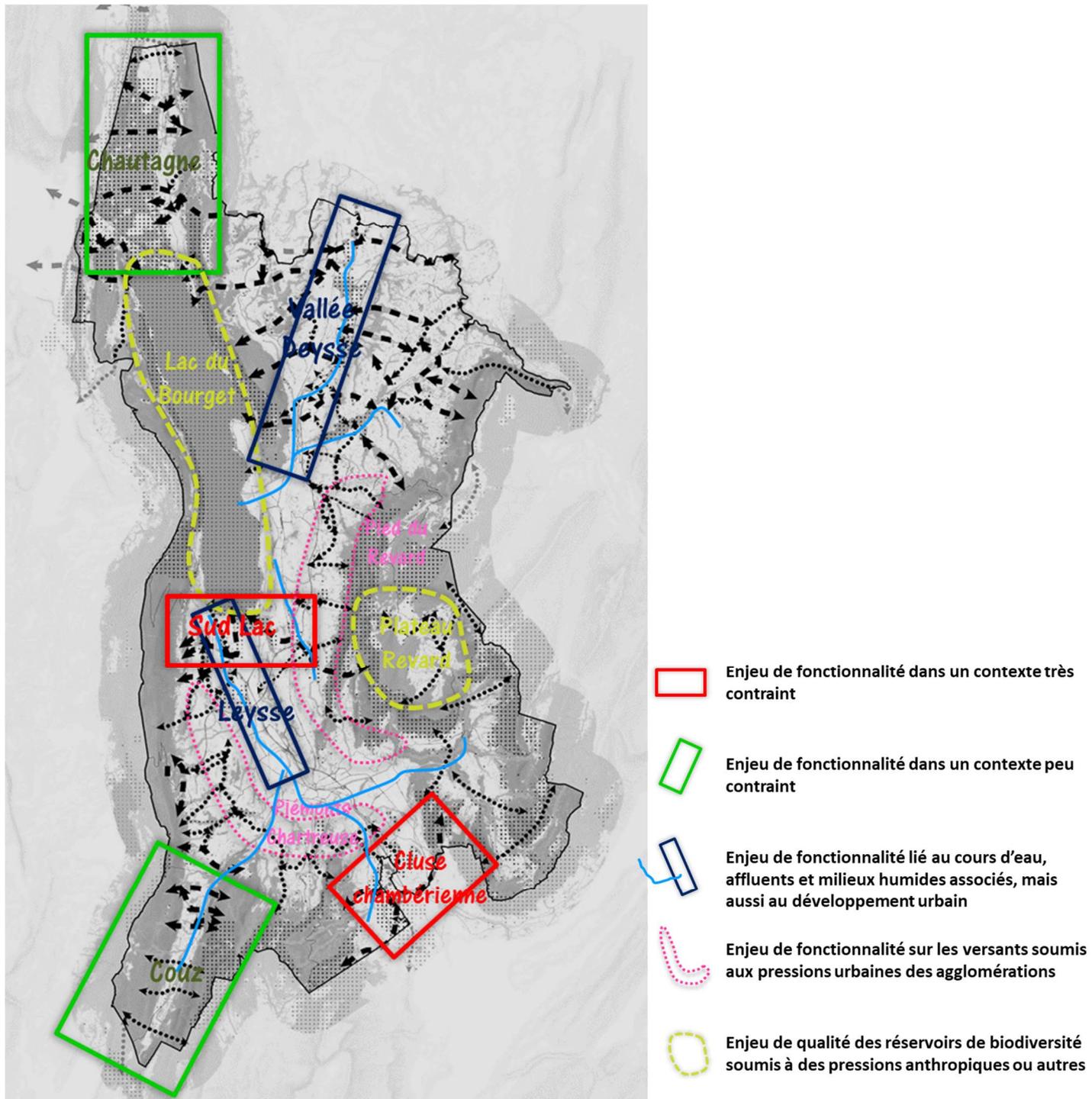
Les enjeux de continuités entre les principales entités naturelles



Secteur sud lac

2.4.4. Les enjeux par secteurs

Au regard des sensibilités écologiques et des pressions identifiées, les enjeux diffèrent selon les secteurs :



Secteurs à enjeux

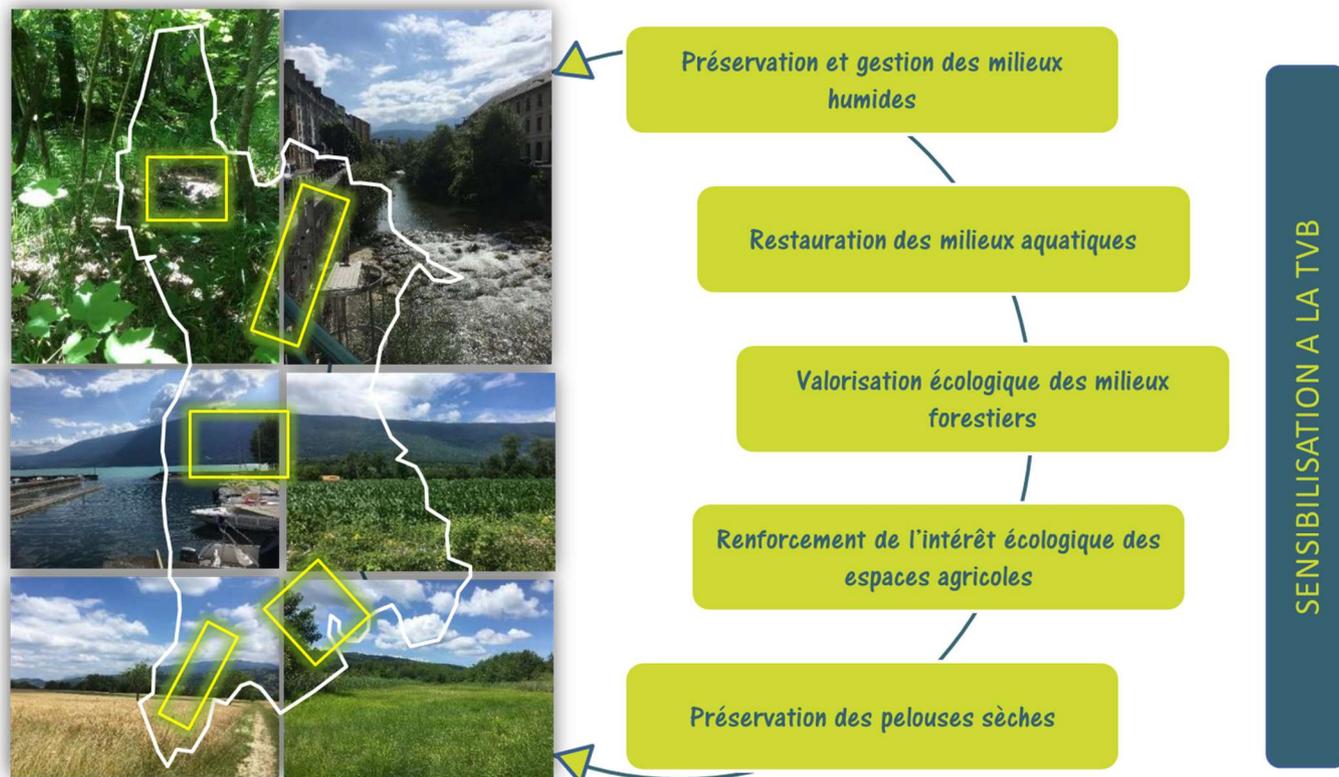
SUD LAC
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur stratégique pour les connexions entre Bauges et Epine • Succession de milieux humides et aquatiques • Forte contrainte et fragmentation par l'urbanisation et les infrastructures

CLUSE DE CHAMBERY (BAUGES/CHARTREUSE)
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur stratégique pour les connexions Bauges/Chartreuse • Mosaique de milieux agricoles et de milieux humides dans les petites dépressions et le long des ruisseaux • Forte fragmentation par l'urbanisation et le faisceau d'infrastructures
VALLEE DE LA DEYSSE
<ul style="list-style-type: none"> • Axe nord/sud structurant, composé de milieux humides et aquatiques, mais peupleraies et rectification du cours d'eau • Secteur stratégique dans les connexions entre les piémonts du Revard et la Chambotte, via le réseau d'affluents de la Deysse (ripisylves) et les nombreux marais ponctuant l'Albanais • Un fort développement de l'urbanisation sur l'axe de la RD1201 et sur les piémonts, ainsi que le faisceau d'infrastructures limitant les échanges
VALLEE DE LA LEYSSE
<ul style="list-style-type: none"> • Axe structurant de connexion entre les milieux humides et le lac du Bourget • Rectification du cours d'eau et artificialisation des espaces riverains, limitant l'intérêt écologique et les fonctionnalités • Nombreux réaménagements réalisés ou envisagés concernant le cours d'eau et les zones humides associées
LES ZONES DE PIEMONT DES BAUGES, DE CHARTREUSE ET DE L'ÉPINE
<ul style="list-style-type: none"> • Zones stratégiques pour les connexions entre les massifs, composées de prairies entrecoupées par des vallons forestiers des différents affluents • Des enjeux de maintien des continuités longitudinales de prairies sur les versants, contraintes par le développement linéaire de l'urbanisation (desserrement des deux agglomérations)
CHAUTAGNE
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur stratégique pour les connexions écologiques entre la Chambotte et le Grand Colombier • Site majeur de milieux humides entre le lac du Bourget et le Rhône, relié par le canal de Savières • Des enjeux de gestion de l'ensemble des milieux humides pour garantir le maintien de la biodiversité et de maîtrise de l'urbanisation le long de la RD991
VALLEE DE COUZ
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur stratégique pour les connexions entre le massif de Chartreuse et celui de l'Épine • Longue vallée de l'Hyères composée de prairies, de forêts humides et de marais • Des pressions modérées de l'urbanisation mais un axe routier générateur de collisions
LAC DU BOURGET
<ul style="list-style-type: none"> • Un réservoir de biodiversité majeur : populations piscicoles et lieu d'hivernage et halte migratoire de nombreux oiseaux • Une problématique de régression des roselières observée en lien avec la régulation du niveau du lac • Des pressions vis-à-vis de la qualité de l'eau et sur les abords du lac dans sa moitié sud
PLATEAU DU REVAR
<ul style="list-style-type: none"> • Grand plateau agricole et forestier accueillant de nombreux milieux humides • Pressions essentiellement liées aux activités de loisirs

3. LES GRANDS OBJECTIFS DU CONTRAT

3.1. LES PRIORITES DEFINIES

Les ateliers de travail avec les différents partenaires ont fait émerger 6 grands objectifs stratégiques illustrés ci-après. Ils correspondent aux grands types de milieu (milieux humides et aquatiques, milieux forestiers, espaces agricoles et pelouses sèches) et à la préservation des espèces associées. La prise en compte de la trame verte et bleue dans la planification et les aménagements ainsi que la sensibilisation à la trame verte et bleue constituent des objectifs transversaux.



Un travail de priorisation des axes d'intervention pour le Contrat vert et bleu a positionné la restauration des milieux, l'accompagnement vers des pratiques favorables à la biodiversité et la réduction des obstacles aux déplacements dans les 3^{èmes} priorités.



L'implication de l'ensemble des acteurs du territoire (élus, agriculteurs, forestiers, techniciens...) dans la démarche a constitué un objectif sous-jacent tout au long de l'étude préalable, visant à faire naître une réelle dynamique de projet en faveur de la trame verte et bleue.

3.2. LA REPONSE AUX ENJEUX IDENTIFIES

Le programme d'actions du Contrat vert et bleu apporte de nombreuses réponses aux enjeux identifiés dans le cadre de l'étude préalable :

- Des actions de restauration ou de gestion des milieux humides sur l'ensemble du territoire, dans la poursuite des actions déjà engagées (PAFZH).
- Des actions de restauration des continuités écologiques des différents affluents du lac (Leyse, Deyse, Sierroz).
- Des propositions pour renforcer la biodiversité des espaces forestiers, avec la mise en place d'îlots de senescence, l'acquisition de forêts stratégiques et l'accompagnement des propriétaires dans le changement des pratiques.
- Des actions pour la biodiversité dans les espaces agricoles avec la mise en place de cultures dérobées, la réalisation de diagnostics auprès des exploitations agricoles.
- Des actions ponctuelles de reconquête ou de restauration des pelouses sèches.
- Des actions de préservation ou d'amélioration des connaissances sur les principales espèces animales patrimoniales (truite lacustre, cistude d'Europe, amphibiens, ...)
- Des actions permettant de réduire la pollution lumineuse et de rendre plus perméables certains secteurs stratégiques investis par l'urbanisation et les infrastructures.
- Des actions ciblées sur des secteurs à enjeux (secteur sud lac, vallée de la Deyse, pourtour du lac, corridor Bauges/Chartreuse).

Le programme coconstruit porte une attention particulière sur l'enjeu de préservation des pollinisateurs avec plusieurs actions dont il est attendu un effet indirect sur ce groupe d'espèces : restauration des zones humides, accompagnement des exploitations agricoles vers des pratiques plus favorables à la biodiversité, mise en place de cultures dérobées, plantations de haies, reconquête des pelouses sèches, renforcement de la biodiversité dans les parcs d'activités, sensibilisation à la TVB, ...

PARTIE CONTRACTUELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil régional Rhône-Alpes n°AP-2018-06/04-1-1655 des 14 et 15 juin 2018 adoptant la stratégie Environnement Energie : faire d’Auvergne-Rhône-Alpes la première région durable d’Europe ;

Vu la délibération n°CP-2020-02 / 07-61-3853 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes, en date du 14 février 2020, adoptant le contrat vert et bleu « Bassin versant du Lac du Bourget » ;

Vu la délibération n°062-19 du Syndicat Mixte du CISALB approuvant le contrat vert et bleu et son rôle de structure porteuse de ce contrat en date du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Savoie approuvant le contrat vert et bleu en date du 24 janvier 2020 ;

Vu l’avis favorable en date du 16 janvier 2020 du Comité de Pilotage sur le programme opérationnel du Contrat vert et bleu « Bassin versant du Lac du Bourget »

Entre :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après désignée « la Région »), représentée par son Président, M. Laurent WAUQUIEZ ;
- Le Conseil départemental de la Savoie (73) (ci-après désigné « le Département ») représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD ;
- Le Comité Intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget (ci-après désigné « le CISALB ») porteur de la démarche, représenté par son Président, M. Michel DANTIN.

Et

- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, représentée par M. Xavier DULLIN ;
- La Communauté d'Agglomération Grand Lac, représentée par M. Dominique DORD ;
- La Commune de La Motte Servolex, représentée par M. Luc BERTHOUD ;
- La Commune de Saint-Jean-d'Arvey, représentée par M. Christian BERTHOMIER ;
- La Commune du Bourget-du-Lac, représentée par Mme Marie-Pierre FRANCOIS ;
- La Commune de La Thuile, représentée par M. Dominique POMMAT ;
- Le Syndicat mixte du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), représenté par M. Bertrand LIENARD ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN), représenté par M. Michel DELMAS ;
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges (PNRMB), représenté par M. Philippe GAMEN ;
- La Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie (FDCHASSE73), représentée par M. Régis CLAPPIER ;
- La Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de Savoie, représentée par M. Gérard GUILLAUD ;
- L'Office National des Forêts (ONF), représenté par M. François-Xavier NICOT ;
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne Rhône-Alpes (LPO Savoie), représentée par M. Dominique SECONDI
- Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA), représenté par M. Bruno DELETRAZ ;
- France Nature Environnement de Savoie (FNE), représentée par M. Richard EYNARD-MACHET ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Savoie (CAUE), représenté par Mme Annick CRESSENS ;
- Le Syndicat mixte de Chambéry – Grand Lac économie (CGLE), représenté par M. Xavier DULLIN.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT VERT ET BLEU

Le périmètre du Contrat vert et bleu couvre l'ensemble du bassin versant du Lac du Bourget, soit 64 communes qui le concernent, pour une superficie d'environ 700 km² (cf. annexe 1).

ARTICLE 2 : PARTENAIRES DU CONTRAT VERT ET BLEU « BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'initiative du dispositif « Contrat Vert et Bleu », est le principal partenaire financier du contrat. Le Département de la Savoie est également un partenaire financier du Contrat vert et bleu.

Outre les partenaires financiers que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de Savoie, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et l'Europe participeront à la mise en œuvre du Contrat vert et bleu.

La structure porteuse du Contrat vert et bleu est le CISALB.

20 structures s'impliqueront dans la mise en œuvre des actions du Contrat vert et bleu en tant que maître d'ouvrage :

- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry,
- La Communauté d'Agglomération Grand Lac,
- La commune de La Motte Servolex,
- La commune de Saint-Jean-d'Arvey,
- La commune du Bourget-du-Lac,
- La commune de La Thuile,
- Le Comité Intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget (CISALB),
- Le Conseil départemental de la Savoie (CD73),
- Le Syndicat mixte du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA),
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN),
- Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Bauges (PNR B),
- La Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie (FDCHASSE73),
- La Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de Savoie,
- L'Office National des Forêts (ONF),
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes (LPO AuRA),
- Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA),
- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB),
- France Nature Environnement de Savoie (FNE),
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Savoie (CAUE),
- Le Syndicat mixte de Chambéry – Grand Lac économie (CGLE),

D'autres structures sont également associées à la mise en œuvre du contrat vert et bleu : L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires de Savoie).

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT VERT ET BLEU

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2020-2024, soit une durée de 5 ans. Il prendra fin au plus tard le 14 février 2025. Pendant cette période l'ensemble des actions prévues devra être mis en œuvre.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU CONTRAT VERT ET BLEU

A l'issue de la démarche, 37 opérations émises par les organismes précités et structurées autour de 15 objectifs opérationnels, ont été retenues. Le détail de ces actions est présenté sous forme de fiches-actions rassemblées jointes au présent contrat.

OBJECTIF STRATEGIQUE	OBJECTIF OPERATIONNEL
Gestion et restauration des milieux humides et aquatiques	Préservation et gestion des milieux humides
	Amélioration de la qualité des rives du lac
	Restauration des rivières
	Amélioration de la continuité piscicole
	Préservation des espèces patrimoniales
Valorisation de la biodiversité des milieux forestiers	Evolution des pratiques sylvicoles
	Valorisation écologique des milieux forestiers
	Préservation des espaces forestiers
Valorisation de la biodiversité des milieux agricoles	Renforcement écologique des espaces agricoles
	Préservation des pelouses sèches
Aménagements et infrastructures durables	Réduction de la pollution lumineuse
	Intégration de la biodiversité dans les aménagements urbains
	Réduction des obstacles liées aux infrastructures
Sensibilisation et communication	Sensibilisation des différents publics
	Animation du contrat vert et bleu

ARTICLE 5 : CONTENU DU CONTRAT VERT ET BLEU

Le programme d'action du contrat a été défini à partir des enjeux régionaux identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique et intégrés dans le projet de SRADDET, des propositions de l'étude préalable au contrat vert et bleu et des propositions des partenaires techniques et institutionnels, validés en comité de pilotage.

Il est structuré en 3 grands volets :

- Volet « travaux de restauration, de préservation et de valorisation des continuités écologiques » (TRA) : réalisation de travaux et d'actions en faveur des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des espaces perméables.
- Volet « amélioration des connaissances » (ETU) : études complémentaires, suivi et acquisition de connaissance sur la biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire.
- Volet « animation et ingénierie de projet » (ANI) : animation et mise en œuvre du contrat vert et bleu, sensibilisation et communication.

Le volet « pérennisation des espaces » (URB) comprenant l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents de portée règlementaire n'a pas été développé sur le territoire en raison des démarches avancées des deux PLUi Grand Chambéry et Grand Lac et du SCOT Métropole Savoie, intégrant ces préoccupations.

L'ensemble du programme comprend 37 actions et représente un montant global de **6 561 843 €**, selon la répartition du tableau ci-dessous :

Volets	Montants (€)	
Volet TRA	73.2%	4 809 425
Volet ETU	9.4%	616 756
Volet ANI	17.3%	1 135 662

Objectif stratégique	Nb d'actions	Montant (€)		Contribution Région ARA		Contribution Département 73	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Gestion et restauration des milieux humides et aquatiques	13	68%	4 465 560	48.5%	759 942	69.6%	260 000
Valorisation de la biodiversité des milieux forestiers	4	2.9%	190 535	7.6%	118 999	0%	0
Valorisation de la biodiversité des milieux agricoles	9	7.8%	514 571	17.4%	273 193	11.5%	42 963
Aménagements et infrastructures durables	7	10.7%	702 612	15%	235 731	18.9%	70 590
Sensibilisation et communication	4	10.5%	688 565	11.4%	179 002	0%	0
Total	37	100%	6 561 843	100%	1 566 867	100%	373 553

Montant total (€)	Région	CD73	Co-financement (Feder, AERMC ou autre)	Autofinancement
6 561 843	1 566 867	373 553	2 716 415	1 905 007

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CISALB, STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT VERT ET BLEU

Article 6.1 : Animation globale du contrat :

La structure porteuse assurera l'animation de l'ensemble de la démarche, c'est-à-dire la mise en œuvre du programme d'actions, le suivi et le pilotage de ce programme ainsi que son évaluation, en lien avec les autres partenaires signataires du contrat.

Elle représente à ce titre l'ensemble des partenaires locaux engagés dans le contrat.

Elle doit notamment assurer :

- La concertation et la coordination entre les différents partenaires (maîtres d'ouvrages, partenaires techniques et institutionnels) ;
- La centralisation des dossiers de demande de subvention, et leur transmission à la Région ;
- Le suivi des enveloppes d'aides des différents financeurs afin de garantir leur répartition entre maîtres d'ouvrage, conformément aux montants prévisionnels inscrits dans le contrat ;
- La présentation annuelle des bilans d'activités techniques et financiers ;
- La présentation annuelle de la programmation prévisionnelle pour l'année n+1 ;
- L'organisation et le secrétariat du comité de pilotage du contrat, et des autres réunions nécessaires pour le bon déroulement du contrat (comité technique, groupes de travail...).

Article 6.2. Autres actions

La structure porteuse s'engage également à :

- Réaliser l'ensemble des actions inscrites sous sa maîtrise d'ouvrage pendant la durée du contrat ;
- Faire figurer de manière lisible les partenaires financiers dans tous supports produits dans le cadre du présent contrat ;
- Participer aux réseaux régionaux organisés dans le cadre de la trame verte et bleue ;
- Accompagner les communes ou les EPCI du territoire dans la préservation de la trame verte et bleue.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage énumérés à l'article 2 du présent contrat valident les objectifs du « Contrat vert et bleu du bassin versant du Lac du Bourget » et s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières et sous réserve de la faisabilité des actions au regard des études d'avant-projet restant à mener, à :

- Réaliser les actions prévues au contrat dans les délais indiqués par le calendrier prévisionnel ;
- Élaborer et transmettre au préalable les dossiers de demande de subvention relatifs aux actions dont ils ont la maîtrise d'ouvrage à la structure porteuse ;
- Transmettre toute information relative aux opérations sous leur maîtrise d'ouvrage, prévues au contrat ou en lien avec les objectifs du contrat ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- Intégrer dans leurs actions d'information un socle de communication commun précisant le cadre du contrat dans la mise en place de leurs actions ;
- Ne pas demander ou recevoir de financements régionaux via des lignes budgétaires autres pour des actions qui seraient déjà financées par la Région au présent contrat ;
- En cas de mobilisation de financements FEDER, transmettre à la Direction des Fonds Européens (DFE) de la Région et à la structure porteuse les indicateurs FEDER concernés.

Les actions du contrat vert et bleu visent le maintien et la restauration des continuités écologiques du territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à pérenniser les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés sur leur territoire sur le long terme, au-delà de la durée du présent contrat.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES FINANCIERS

Article 8-1 : Engagements communs

Les partenaires financiers s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du Contrat vert et bleu et interviendront financièrement conformément aux montants et aux calendriers prévus dans les fiches actions du contrat et selon leurs modalités d'intervention, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées et sous réserve des votes budgétaires annuels.

Ils s'engagent à participer aux comités de pilotage du contrat et à apporter leur concours technique et administratif aux porteurs de projets pour la mise en œuvre des actions prévues au contrat vert et bleu.

Article 8-2 : Engagements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région s'engage à participer au financement des opérations inscrites au contrat vert et bleu « Bassin versant du Lac du Bourget », dans le cadre de sa stratégie Environnement Energie adoptée en juin 2018. Toutefois, cet engagement pourra être conditionné aux conditions expresses qui seraient formulées par le Conseil régional dans sa délibération d'agrément du contrat vert et bleu.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions permanentes correspondantes, **l'engagement financier de la Région pour les cinq années du contrat sera au maximum de 1 566 867 €** (sur la base de 63% en investissement et 27% en fonctionnement) sur les trois volets du contrat selon les modalités précisées ci-après :

- 922 010 € au titre des actions du volet TRA
- 243 491 € au titre des actions du volet ETU
- 401 366 € au titre des actions du volet ANI

La répartition de ces participations financières à l'intérieur de chacun des volets, est présentée dans le tableau récapitulatif du programme d'actions figurant en annexe 3. Cette répartition pourra être examinée par la Commission permanente de la Région, pour permettre des ajustements de crédits régionaux entre volets, après un bilan à mi-parcours du contrat.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe globale des aides européennes FEDER Région s'élève à 369 476 € sous réserve du respect des critères d'éligibilité en vigueur (notamment pour la future programmation européenne « 2021-2027 »), des crédits disponibles et de l'avis favorable du Comité de Programmation Interfonds (CPI).

Afin de confirmer ou d'ajuster cette enveloppe prévisionnelle FEDER et le plan de financement, les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage concernés par du financement FEDER se reverront début 2021 au moment où les aides européennes seront votées.

Un bilan intermédiaire à mi-parcours et une évaluation finale complète de la procédure devront être réalisés, validés par le comité de pilotage et la Région. Ces bilans devront s'appuyer sur l'ensemble des indicateurs définis dans le dossier définitif du contrat, mis à jour par les données récoltées pendant la durée du contrat.

L'évaluation en fin de contrat devra comporter une phase prospective qui permette d'apporter des propositions en matière de stratégie de territoire, en portant son analyse sur la pérennité des actions réalisées, les enjeux locaux persistants, les orientations réglementaires, les moyens financiers et la gouvernance locale.

Le programme d'action du contrat vert et bleu fait l'objet de fiches actions qui découlent des propositions de l'étude préalable, il a été validé par les maîtres d'ouvrage et le comité de suivi du contrat vert et bleu. Le tableau récapitulatif du programme d'action et son plan de financement figurent en annexe 3. Une synthèse de la localisation des actions mises en œuvre dans ce contrat est présentée en annexe 4.

Article 8-3 : Engagements du Département de la Savoie

Au titre de sa Politique en faveur des Espaces et des paysages de Savoie (2018-2021), le Département de la Savoie s'engage :

- A porter en maîtrise d'ouvrage les actions relevant de sa compétence telles qu'inscrites au contrat ;
- A participer au financement d'opérations inscrites au présent Contrat Vert et Bleu « Bassin versant du Lac du Bourget », à compter de sa signature, selon les modalités de ses programmes d'intervention en vigueur et pour une enveloppe maximale de **373 553€** de subventions d'investissement, sur la base du tableau présenté en annexe 2.

Les taux et montants de la participation du Département inscrits sur les fiches du contrat le sont à titre indicatif, sur la base des dispositifs adoptés par la commission permanente du 22 juin 2018.

ARTICLE 9 : COMITE DE PILOTAGE

La nécessité d'une approche concertée sur le contrat vert et bleu implique la création d'une instance de pilotage co-présidée par un élu de la structure porteuse et un élu du Conseil régional. **Ce comité de pilotage se réunira à minima une fois par an.**

Cf. Annexe 5 : liste des membres du comité de pilotage.

Selon l'ordre du jour, d'autres structures partenaires pourront également être conviées à participer ponctuellement au comité de pilotage.

Son secrétariat est assuré par la structure porteuse et ses rôles sont les suivants :

- Constituer un lieu d'échange et de concertation entre les partenaires du contrat ;
- Examiner le bilan annuel des actions et valider la programmation de l'année suivante ;
- Contrôler la bonne exécution du contrat et l'atteinte des objectifs définis à l'article 4 ;
- Veiller au respect des plans de financement et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions ;
- Se coordonner avec les autres démarches d'aménagement et de gestion du territoire, notamment les procédures contractuelles type contrat de bassin, les documents de planification (SCOT, PLUi, ...).

En complément du comité de pilotage, un comité technique et des groupes de travail ou commissions thématiques pourront être réunies en fonction des besoins tout au long du suivi du contrat vert et bleu en vue de préparer le Comité de pilotage, assurer le suivi technique de certaines actions du contrat, etc.

ARTICLE 10 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Article 10-1 : Dossier de demande de subventions

La liste des pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention sera communiquée à la structure porteuse qui les transmettra à l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Chaque demande de crédits fera l'objet de dossiers de demande de subvention par le maître d'ouvrage de l'opération.

Les demandes de subvention devront être transmises à la structure porteuse qui vérifiera la conformité technique et financière des dossiers et les transmettra ensuite aux financeurs concernés.

Les partenaires financiers n'instruiront pas les demandes de subvention qui n'auraient pas été visées et transmises par la structure porteuse.

Pour permettre chaque année la prévision des moyens financiers nécessaires à la réalisation du programme d'action de l'année N, la structure porteuse devra, en lien avec les maîtres d'ouvrage, présenter la programmation annuelle prévisionnelle en comité de pilotage et la transmettre à la Région et/ou au Département avant la fin de l'année N-1.

Toute opération débutant avant la date de dépôt du dossier de demande de subvention à la Région et/ou au Département ne sera plus éligible aux aides régionales/départementales. Un commencement d'exécution de l'opération intervenant avant la délibération régionale et/ou départementale attribuant la subvention, s'effectue « aux risques et périls » du demandeur.

Article 10-2 : Modalités d'attribution des aides financières spécifiques à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La structure porteuse du contrat devra transmettre tous les dossiers de demande de subvention à la Région via la plateforme dématérialisée dédiée au contrat vert et bleu.

Les opérations éligibles au financement de la Région sont identifiées dans le tableau récapitulatif en annexe 3 du contrat. Les conditions d'éligibilité sont précisées dans les fiches actions du contrat validées en comité de pilotage et découlant de l'étude préalable trame verte et bleue.

Le bilan à mi-parcours du contrat prévu à l'article 9 permettra d'intégrer d'éventuelles modifications dans la répartition du montant de l'enveloppe régionale et de nouvelles actions, liées aux résultats d'études complémentaires conduites pendant la durée du programme. Ceci sans remettre en cause les objectifs du contrat et son architecture globale.

L'ensemble des conditions d'attribution, de mandatement et de caducité des subventions sont déterminées par le règlement financier en vigueur de la Région ou les règles de financement propres au fonds européens FEDER dans le cas où ils sont sollicités (seuls ou en contrepartie d'une subvention de la Région). Ces

conditions sont transmises au bénéficiaire de la subvention par arrêté attributif de subvention ou convention attributive de subvention.

La répartition détaillée des crédits régionaux par action et par maître d'ouvrage indiquée dans l'annexe 3 est donnée à titre prévisionnel. Pour chaque demande de subvention, l'aide régionale fera l'objet d'un vote en Commission permanente du Conseil régional. La fiche action du contrat ne vaut pas dossier de demande de subventions.

Le montant minimum de subvention régionale par opération est fixé à 500 €.

Les derniers dossiers de demande de subvention devront parvenir à la Région au plus tard cinq ans après la date de la délibération régionale approuvant le présent contrat.

Article 10-3 : Modalités d'attribution des aides financières spécifiques au Département

Les opérations éligibles au financement du Département sont identifiées dans le tableau récapitulatif en annexe 2 du contrat. Les conditions d'éligibilité sont précisées dans les fiches actions du contrat validées en comité de pilotage et découlant de l'étude préalable trame verte et bleue.

Le bilan à mi-parcours du contrat prévu à l'article 9 permettra d'intégrer d'éventuelles modifications dans la répartition du montant de l'enveloppe départementale et de nouvelles actions, liées aux résultats d'études complémentaires conduites pendant la durée du programme, ceci sans remettre en cause les objectifs du contrat et son architecture globale.

Les conditions d'attribution, de mandatement et de caducité des subventions sont transmises au bénéficiaire de la subvention par arrêté attributif de subvention.

La répartition détaillée des crédits départementaux par action et par maître d'ouvrage indiquée dans l'annexe 2 est donnée à titre prévisionnel. Pour chaque demande de subvention, l'aide départementale fera l'objet d'un vote en Commission permanente du Département.

Le montant minimum de subvention départementale par opération est fixé à 1000 €.

ARTICLE 11 : DROITS LIES AUX DONNEES ET A LEUR TRANSMISSION

Chacun des maîtres d'ouvrage des actions menées au titre du présent contrat, est incité à adhérer gratuitement aux pôles de données naturalistes d'Auvergne et de Rhône-Alpes. Grâce à cette adhésion, toutes les données sur les espèces et les habitats acquises grâce au financement de la Région seront transmises aux pôles d'information naturalistes : « flore – habitats » [<http://www.pifh.fr>] et « gestion des milieux naturels » [<http://www.pole-gestion.fr>], ainsi qu'aux pôles « Invertébrés » et « faune » une fois ceux-ci créés, dans le respect des règles relatives à la propriété des données.

Ces données pourront, par l'intermédiaire de ces pôles être mises à disposition du public sauf nécessité de confidentialité pour des raisons de préservation d'une espèce particulièrement menacée.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

L'ensemble des signataires pourront communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de ce contrat. Il sera alors fait mention des structures responsables de la maîtrise d'ouvrage des actions ainsi que des partenaires techniques et financiers.

Les maîtres d'ouvrage veilleront à ce que l'intervention des financeurs et le contrat vert et bleu soient systématiquement mentionnés et valorisés dans tout document en lien avec cette démarche et porté à la connaissance du public.

Les bénéficiaires de subventions régionales et/ou européennes (FEDER) s'engageront à mentionner l'intervention régionale et/ou européenne conformément aux modalités spécifiées.

Les maîtres d'ouvrage pourront fournir à la Région, à sa demande, en conformité avec les dispositions du code de la propriété intellectuelle, les données ou documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations régionales.

ARTICLE 13 : CONTROLE

La bonne exécution du contrat, contrôlée par le Comité de pilotage, se définit au minimum par :

- Le respect des engagements des différents partenaires ;
- La mise en œuvre effective des opérations du contrat ;
- Le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnement pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 16).

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle seront précisées chaque année par arrêté attributif de subvention ou convention attributive de subvention.

ARTICLE 14 : BILAN

Un bilan à mi-parcours sera effectué afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et le taux de réalisation des actions pour la première moitié du contrat. C'est sur la base de ce bilan que pourra être éventuellement envisagée des modifications ou des précisions à la programmation initiale du contrat.

Un bilan final d'exécution, à l'issue des 5 années du contrat, sera dressé et comportera une partie évaluative de la démarche et de ses résultats.

ARTICLE 15 : REVISION

Dans l'éventualité de l'élaboration d'un avenant, le Comité de pilotage se prononcera sur ces modifications et veillera à ce que les opérations prévues à l'avenant répondent toujours aux objectifs du contrat vert et bleu. Il veillera également à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

ARTICLE 16 : RESILIATION

La résiliation du contrat vert et bleu peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties ou en cas de non-respect de ses obligations par une des parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et communiquée par un ou plusieurs signataires, auprès du Comité de pilotage, pour information.

La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution. Dans tous les cas, la résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée portant préavis à l'ensemble des parties du présent contrat.

SIGNATURES DES PARTENAIRES

Le Président du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes



Le Président du Conseil
départemental de la Savoie



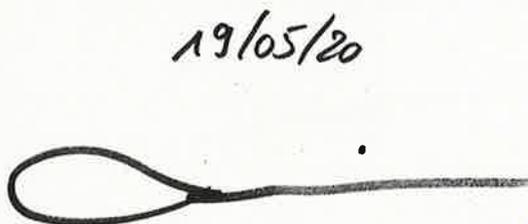
Le Président du CISALB



Le Président de Grand
Chambéry



Le Président de Grand Lac



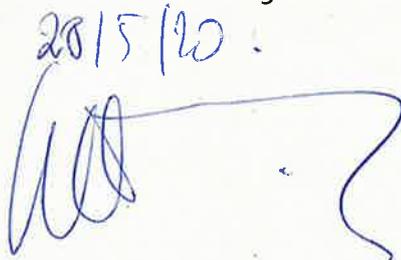
Le Maire de La Motte Servolex



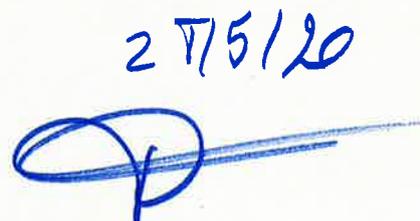
Le Maire de Saint-Jean-d'Arvey



Le Maire de Le Bourget-du-Lac



Le Maire de La Thuile



Le Président du Syndicat Mixte
de Chambéry Grand Lac
Economie



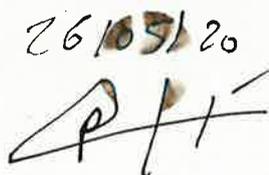
Le Président du Conservatoire
des Espaces Naturels de Savoie



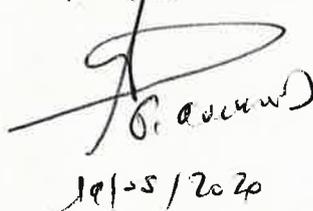
Le Président de France Nature
Environnement



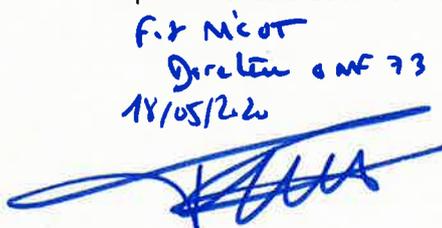
Le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs
de Savoie



Le Président de la Fédération
Départementale de la Pêche et
de la Protection des Milieux
Aquatiques de Savoie



Le Directeur de l'Office National
des Forêts (ONF) - Agence
départementale de la Savoie

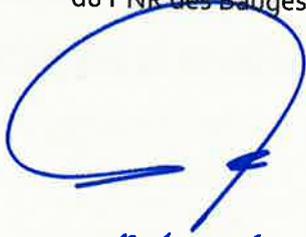


Le Président de la Ligue pour la
Protection des Oiseaux AuRA



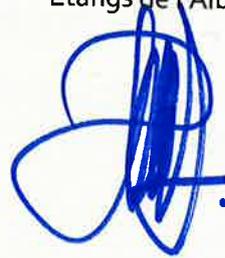
28/05/20

Le Président du Syndicat Mixte
du PNR des Bauges



19/05/2020

Le Président du Syndicat
Intercommunal de Gestion des
Etangs de l'Albanais



27/05/2020

Le Directeur du Syndicat mixte
du Conservatoire Botanique
National Alpin

18/05/20



Le Président du Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et
de l'Environnement de Savoie

18/05/20



ANNEXES

1. ANNEXE 1 – CARTE DE SITUATION ET PERIMETRE DU CONTRAT



2. ANNEXE 2 – TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU CONTRAT

Objectif stratégique	Objectif opérationnel	N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût total (€)	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Région ARA (€)	CD 73 (€)	FEDER ARA (€)	Co-financement (€)	Autofinancement (€)	
Gestion et restauration des milieux humides et aquatiques	Préservation et gestion des milieux humides	1	Plan d'actions en faveur des zones humides	CISALB	785 000	700 000	85 000	12750	210 000		392 500	169 750	
		2	Gestion et restauration des étangs de Crosagny, Beaumont et Braille	SIGEA	102 400	41 900	60 500	51200			28 663	22 537	
		3	Restauration et entretien des zones humides gérées par le CEN	CEN	1 055 832	763 379	292 453	309466			535 199	211 166	
		4	Restauration des zones humides de la Deysse	CEN	179 610	138 090	41 520	7681		15 420	125 727	30 782	
	Amélioration de la qualité des rives du lac du Bourget	5a	Plan d'actions en faveur de la végétation littorale	CEN	703 536	478 784	224 752	107100			96 267	420 935	79 234
		5b	Plan d'actions en faveur de la végétation littorale	CISALB	20 000		20 000	6000			10 000	4 000	
	Restauration des rivières	6	Restauration du marais de Vuillerme en lien avec le ru des Jacquiers	CEN	294 093	206 445	87 648	2383		40 540	151 812	99 359	
		7	Eradication de la renouée du Japon	CISALB	100 000	100 000				50 000	30 000	20 000	
	Amélioration de la continuité piscicole et sédimentaire des rivières	8	Etude de la fonctionnalité de la continuité des cours d'eau du bassin versant de la Deysse	Fédération de Pêche + CISALB	62 870	50 000	12 870	44009				18 861	
		9	Amélioration de la continuité écologique du Sierroz	CISALB	170 000	170 000		25500			85 000	59 500	
		10	Amélioration de la continuité écologique de la Leysse	CISALB	750 000	750 000		112500			375 000	262 500	
	Préservation des espèces patrimoniales associées aux milieux humides et aquatiques	11	Suivi de la truite lacustre	Fédération de Pêche	59 500		59 500	17850			29 750	11 900	
		12	Plan d'actions amphibiens	LPO + CEN	55 272	43 848	11 424	16582			27 636	11 054	
13		Plan de conservation de la cistude d'Europe	CEN	127 447	58 500	68 947	46 922			31 718	48 807		
Valorisation de la biodiversité des milieux forestiers	Evolution des pratiques sylvicoles	14	Amélioration des pratiques sylvicoles en faveur de la biodiversité	CASMB + LPO	52 080		52 080	41664				10 416	
	Valorisation écologique des milieux forestiers	15	Valorisation écologique des milieux humides et forestiers de la Deysse	ONF	54 475	45 375	9 100	16343			27 238	10 895	

	Préservation des espaces forestiers	16	Stratégie d'acquisition foncière des forêts d'intérêt	CEN	63 340	22 500	40 840	50672				12 668	
		17	Création d'ilots de senescence	Le Bourget-du-Lac	20 640		20 640	10320					10 320
Valorisation de la biodiversité des milieux agricoles	Renforcement écologique des espaces agricoles	18	Développement des cultures dérobées polliniques	Grand Chambéry	27 000	27 000		8100	13 500				5 400
		19	Améliorer la biodiversité et la présence de l'avifaune dans les exploitations agricoles	Gd Lac	56 250		56 250			28 125			28 125
		20	Améliorer la biodiversité et la présence de l'avifaune dans les exploitations agricoles	LMS	77 787	11 427	66 360	36608	5 714				35 465
		21	Production, approvisionnement et revégétalisation en semences locales	CBNA+CEN	63 212		63 212	22124		22 124			18 964
		22	Maintien de la biodiversité associée au paysage bocager de l'Albanais	Fédération de chasse Savoie	7 158	5 040	2 118	3579					3 579
		23	Définition d'une stratégie durable des pelouses sèches en adéquation avec les usages	PNR Bauges + CEN + CBNA	40 112		40 112	32090					8 022
	Préservation des pelouses sèches	24	Restauration de pelouses sèches	CEN	195 552	110 532	85 020	156442					39 110
		25	Chantier de reconquête pastorale des pelouses sèches	St Jean d'Arvey	25 000	25 000		7500	12 500				5 000
		26	Chantier de reconquête pastorale des pelouses sèches	La Thuile	22 500	22 500		6750	11 250				4 500
	Aménagements et infrastructures durables	Réduction de la pollution lumineuse	27	Aménagement d'une trame noire sur les espaces à enjeux Biodiversité	Grand Chambéry Grand Lac	150 000	150 000		75000	45 000			30 000
28			Mise en place d'une trame noire sur le corridor Bauges Chartreuse	PNR Bauges	37 410		37 410	29928				7 482	
29			Diagnostic trame noire à l'échelle du corridor Sud Lac	FNE Savoie + LPO	35 730	2 890	32 840	28584				7 146	
Intégration de la biodiversité dans les aménagements urbains		30	Renforcement de la biodiversité dans certains parcs d'activités	CGLE	150 000		150 000			75 000		75 000	
Réduction des obstacles liés aux infrastructures		31	Amélioration de la perméabilité du secteur sud lac	CEN+CD73	92 650	80 000	12 650	46325					46 325
		32	Plan d'action biodiversité en ville	LMS	85 300	85 300		25590	25 590				34 120
		33	Amélioration des franchissements pour les amphibiens à St Sulpice	CD73	151 522	151 522		30304			75 761		45 457
Sensibilisation et communication	Sensibilisation des différents publics	34	Sensibilisation des élus à la trame verte et bleue	CAUE	16 500	8 000	8 500	8950				7 550	
		35	Sensibilisation des scolaires au CVB	FNE Savoie	50 065	3 500	46 565	40052				10 013	
		36	Réalisation du centre d'interprétation du lac Aqualis	CISALB	450 000	450 000		130000				320 000	
	Animation du contrat vert et bleu	37	Animation technique	CISALB	172 000	20 000	152 000			92 000		80 000	

3. ANNEXE 3 : TABLEAU SYNTHETIQUE DES SUBVENTIONS REGIONALES

Objectif stratégique	Objectif opérationnel	N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût total (€)	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Taux Région*	Région ARA (€)	Investissement Région (€)	Fonctionnement Région (€)	
Gestion et restauration des milieux humides et aquatiques	Préservation et gestion des milieux humides	1	Plan d'actions en faveur des zones humides	CISALB	785 000	700 000	85 000	15%	12 750		12 750	
		2	Gestion et restauration des étangs de Crosagny, Beaumont et Braille	SIGEA	102 400	41 900	60 500	50%	51 200	20 950	30 250	
		3	Restauration et entretien des zones humides gérées par le CEN	CEN	1 055 832	763 379	292 453	29%	309 466	224 325	85 141	
		4	Restauration des zones humides de la Deysse	CEN	179 610	138 090	41 520	4%	7 681	5 209	2 472	
	Amélioration de la qualité des rives du lac du Bourget	5a	Plan d'actions en faveur de la végétation littorale	CEN	703 536	478 784	224 752	15%	107 100	67 500	39 600	
		5b	Plan d'actions en faveur de la végétation littorale	CISALB	20 000		20 000	30%	6 000		6 000	
	Restauration des rivières	6	Restauration du marais de Vuillerme en lien avec le ru des Jacquiers	CEN	294 093	206 445	87 648	1%	2 383	1 152	1 231	
		7	Eradication de la renouée du Japon	CISALB	100 000	100 000						
	Amélioration de la continuité piscicole et sédimentaire des rivières	8	Etude de la fonctionnalité de la continuité des cours d'eau du bassin versant de la Deysse	Fédération de Pêche + CISALB	62 870	50 000	12 870	70%	44 009	35 000	9 009	
		9	Amélioration de la continuité écologique du Sierroz	CISALB	170 000	170 000		15%	25 500	25 500		
		10	Amélioration de la continuité écologique de la Laysse	CISALB	750 000	750 000		15%	112 500	112 500		
	Préservation des espèces patrimoniales associées aux milieux humides et aquatiques	11	Suivi de la truite lacustre	Fédération de Pêche	59 500		59 500	30%	17 850		17 850	
		12	Plan d'actions amphibiens	LPO + CEN	55 272	43 848	11 424	30%	16 582	13 154	3 427	
		13	Plan de conservation de la cistude d'Europe	CEN	127 447	58 500	68 947	37%	46 922	23 550	23 372	
	Valorisation de la biodiversité des milieux forestiers	Evolution des pratiques sylvicoles	14	Amélioration des pratiques sylvicoles en faveur de la biodiversité	CASMB + LPO	52 080		52 080	80%	41 664		41 664
		Valorisation écologique des milieux forestiers	15	Valorisation écologique des milieux humides et forestiers de la Deysse	ONF	54 475	45 375	9 100	30%	16 343	13 613	2 730
		Préservation des espaces forestiers	16	Stratégie d'acquisition foncière des forêts d'intérêt	CEN	63 340	22 500	40 840	80%	50 672	18 000	32 672
17			Création d'ilots de senescence	Le Bourget-du-Lac	20 640		20 640	50%	10 320		10 320	

Valorisation de la biodiversité des milieux agricoles	Renforcement écologique des espaces agricoles	18	Développement des cultures dérobées polliniques	Grand Chambéry	27 000	27 000		30%	8 100	8 100		
		19	Améliorer la biodiversité et la présence de l'avifaune dans les exploitations agricoles	Gd Lac	56 250		56 250					
		20	Améliorer la biodiversité et la présence de l'avifaune dans les exploitations agricoles	LMS	77 787	11 427	66 360	47%	36 608	3 428	33 180	
		21	Production, approvisionnement et revégétalisation en semences locales	CBNA+CEN	63 212		63 212	35%	22 124		22 124	
		22	Maintien de la biodiversité associée au paysage bocager de l'Albanais	Fédération de chasse Savoie	7 158	5 040	2 118	50%	3 579	2 520	1 059	
	Préservation des pelouses sèches	23	Définition d'une stratégie durable des pelouses sèches en adéquation avec les usages	PNR Bauges +CEN+CBNA	40 112		40 112	80%	32 090		32 090	
		24	Restauration de pelouses sèches	CEN	195 552	110 532	85 020	80%	156 442	88 426	68 016	
		25	Chantier de reconquête pastorale des pelouses sèches	St Jean d'Arvey	25 000	25 000		30%	7 500	7 500		
26		Chantier de reconquête pastorale des pelouses sèches	La Thuile	22 500	22 500		30%	6 750	6 750			
Aménagements et infrastructures durables	Réduction de la pollution lumineuse	27	Aménagement d'une trame noire sur les espaces à enjeux Biodiversité	Grand Chambéry Grand Lac	150 000	150 000		50%	75 000	75 000		
		28	Mise en place d'une trame noire sur le corridor Bauges Chartreuse	PNR Bauges	37 410		37 410	80%	29 928		29 928	
		29	Diagnostic trame noire à l'échelle du corridor Sud Lac	FNE Savoie+LPO	35 730	2 890	32 840	80%	28 584	2312	26 272	
	Intégration de la biodiversité dans les aménagements urbains	30	Renforcement de la biodiversité dans certains parcs d'activités	CGLE	150 000		150 000					
	Réduction des obstacles liés aux infrastructures	31	Amélioration de la perméabilité du secteur sud lac	CEN+CD73	92 650	80 000	12 650	50%	46 325	40 000	6 325	
		32	Plan d'action biodiversité en ville	LMS	85 300	85 300		30%	25 590	25 590		
		33	Amélioration des franchissements pour les amphibiens à St Sulpice	CD73	151 522	151 522		20%	30 304	30 304		
Sensibilisation et communication	Sensibilisation des différents publics	34	Sensibilisation des élus à la trame verte et bleue	CAUE	16 500	8 000	8 500	54%	8 950	6 400	2 550	
		35	Sensibilisation des scolaires au CVB	FNE Savoie	50 065	3 500	46 565	80%	40 052	2 800	37 252	
		36	Réalisation du centre d'interprétation du lac Aqualis	CISALB	450 000	450 000		29%	130 000	130 000		
	Animation du contrat vert et bleu	37	Animation technique	CISALB	172 000	20 000	152 000					

4. ANNEXE 4 – SYNTHÈSE DE LA LOCALISATION DES ACTIONS

Objectif opérationnel	FA n°	Intitulé de l'action	Localisation
GESTION ET RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES			
Préservation et gestion des milieux humides	1	Plan d'actions en faveur des zones humides	Territoire CISALB
	2	Gestion et restauration des étangs de Crosagny, Beaumont et Braille	Albanais
	3	Restauration et entretien des zones humides gérées par le CEN	Marais des Ires, Pleisse, Chevilly, Potis, Sud Lac, Chautagne
	4	Restauration des zones humides de la Deysse	Deysse
Amélioration de la qualité des rives du lac du Bourget	5	Plan d'actions en faveur de la végétation littorale	Lac Bourget
Restauration des rivières	6	Restauration du marais de Vuillerme en lien avec le ru des Jacquiers	Marais de Vuillerme
	7	Eradication de la renouée du Japon	Territoire CISALB
Amélioration de la continuité piscicole et sédimentaire des rivières	8	Etude de la fonctionnalité de la continuité des cours d'eau du bassin versant de la Deysse	Bassin versant Deysse
	9	Amélioration de la continuité écologique du Sierroz	Cours du Sierroz
	10	Amélioration de la continuité écologique de la Leysse	Cours de la Leysse
Préservation des espèces patrimoniales	11	Suivi de la truite lacustre	Lac Bourget
	12	Plan d'actions amphibiens	Territoires soumis à une forte pression d'urbanisation (bassins aixois et chambériens, cluse de Chambéry) et territoires méconnus (plateau de la Leysse, Albanais, bas des piémonts de Chartreuse)
	13	Plan de conservation de la cistude d'Europe	Sud Lac
VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX FORESTIERS			
Evolution des pratiques sylvicoles	14	Amélioration des pratiques sylvicoles en faveur de la biodiversité	1 : corridors des "plaines" de Grand Lac (hors Chautagne) et Grand Chambéry 2 : côtes de ces mêmes zones 3 : montagnes Bauges

Valorisation écologique des milieux forestiers	15	Valorisation écologique des milieux humides et forestiers de la Deysse	Forêt domaniale de la Deysse
Préservation des espaces forestiers	16	Stratégie d'acquisition foncière des forêts d'intérêt	Forêts non humides
	17	Création d'îlots de senescence	Le Bourget du Lac
VALORISATION DE LA BIODIVERSITE DES ESPACES AGRICOLES			
Renforcement écologique des espaces agricoles	18	Développement des cultures dérobées polliniques	Grand Chambéry
	19	Améliorer la biodiversité et la présence de l'avifaune dans les exploitations agricoles	Grand Lac
	20	Améliorer la biodiversité et la présence de l'avifaune dans les exploitations agricoles	La Motte Servolex
	21	Production, approvisionnement et revégétalisation en semences locales	Territoire CISALB
	22	Maintien de la biodiversité associée au paysage bocager de l'Albanais	Albanais (10 communes)
Préservation des pelouses sèches	23	Définition d'une stratégie durable des pelouses sèches en adéquation avec les usages	- Rebord des Bauges : Plateau de la Leysse, Vérel Pragondran, Les Déserts, Barby, Saint-Alban...; - Montagnole, les hauts de St Baldoph, La petite montagne; - Les hauts de l'Albanais; - La Chambotte, Sapenay, le Clergeon.
	24	Restauration de pelouses sèches	Challes, Curienne, St Alban, Montagnole
	25	Chantier de reconquête pastorale des pelouses sèches	Saint Jean d'Arvey (2 secteurs identifiés) : pelouses sèches de l'alpage du Nivolet, et secteur de Pierre Plate
	26	Chantier de reconquête pastorale des pelouses sèches	La Thuile (4 secteurs identifiés) : Le Crouzat, La Guillère, Monthoux, La Rongère
AMENAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES DURABLES			
Réduction de la pollution lumineuse	27	Aménagement d'une trame noire sur les espaces à enjeux Biodiversité	Corridor Sud Lac Corridor Bauges Chartreuse Corridor Deysse
	28	Mise en place d'une trame noire sur le corridor Bauges Chartreuse	Corridor Bauges Chartreuse

	29	Diagnostic trame noire à l'échelle du corridor Sud Lac	Corridor Sud Lac
Intégration de la biodiversité dans les aménagements urbains	30	Renforcement de la biodiversité dans certains parcs d'activités	Technolac, Hexapole
Réduction des obstacles liés aux infrastructures	31	Amélioration de la perméabilité du secteur sud lac	Corridor Sud Lac
	32	Plan d'action biodiversité en ville	La Motte Servolex
	33	Amélioration des franchissements pour les amphibiens à St Sulpice	Saint-Sulpice
SENSIBILISATION ET COMMUNICATION			
Sensibilisation des différents publics	34	Sensibilisation des élus à la trame verte et bleue	Territoire CISALB
	35	Sensibilisation des scolaires au CVB	5 secteurs : Deysse/Albanais, Bauges/Chartreuse, Vallée de Couz, Sud du lac, Chautagne
	36	Réalisation du centre d'interprétation du lac Aqualis	Aix-les-Bains
Animation du CVB	37	Animation technique	Territoire CISALB

5. ANNEXE 5 - LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

Abréviation	Structure
Gd Chambéry	Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
Gd Lac	Communauté d'Agglomération Grand Lac
LMS	Commune de La Motte Servolex
SJA	Commune de Saint-Jean-d'Arvey
LBDL	Commune du Bourget-du-Lac
LT	Commune de La Thuile
CISALB	Comité Intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget
CD 73	Conseil départemental de la Savoie
CBNA	Syndicat mixte du Conservatoire Botanique National Alpin
CEN 73	Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie
PNR MB	Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du massif des Bauges
FDC 73	Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie
FDPMA	Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de Savoie
ONF	Office National des Forêts
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes
SIGEA	Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais
CASMB	Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
FNE	France Nature Environnement de Savoie
CAUE 73	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Savoie
CGLE	Syndicat mixte de Chambéry – Grand Lac économie
CR ARA	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
DDT 73	Direction Départementale des Territoires de la Savoie